

## LISTE DES DOCUMENTS D'APPUI

	<b>PAGE</b>
<b>F1 - Mots et expressions relatifs au droit</b>	<b>3</b>
<b>F2 - Le droit au-delà des apparences</b>	<b>9</b>
<b>F3 - Éléments pour la recherche et le déchiffrage de textes de droit</b>	<b>15</b>
<b>F4 - Pourquoi agir collectivement ?</b>	<b>21</b>
<b>F5 - Rôle et place des professionnels du droit</b>	<b>25</b>
<b>F6 - Processus de légitimation de l'action collective</b>	<b>27</b>
<b>F7 - Accompagner une action collective</b>	<b>43</b>
<b>F8 - 4 Livrets 'paroles d'acteurs' - contenu</b>	<b>51</b>
<b>F9 - Procédure - étude d'un cas pratique : logement insalubre</b>	<b>73</b>

### **Remarques générales quant à l'utilisation De ces FICHES APPUI**

**C**ette partie présente 8 « fiches appui » qui servent essentiellement à l'animateur pour s'informer et préparer le cadre de réflexion de la formation.

**C**es fiches appui sont très diverses, mais renvoient toutes à une réflexion plus approfondie sur le droit ou l'action collective. Elles peuvent être mises en lien direct avec certaines FICHES OUTILS présentées dans le dossier des outils de formation.

**I**l n'est pas nécessaire de tout lire avant d'entamer une formation. Nous conseillons cependant au formateur une lecture 'en diagonale' de manière à prendre connaissance des fiches appui à sa disposition pour l'aider à structurer sa réflexion.



**Fiche-appui N°1**  
**MOTS ET EXPRESSIONS CLEFS RELATIFS AU DROIT**

Céline Delacour, Juristes Solidarités

Mot ou expression	Quelques définitions « formelles »	Définition « subjective » : notre perception de ce mot
<b>DROIT</b>	<p><u>Parmi toutes les définitions existantes trouvées dans des livres de droit</u> : Ensemble des règles édictées et sanctionnées par l'Etat pour régir, en vue de ce que l'on tient pour le bien commun, les rapports des hommes entre eux. Désigne également les prérogatives attribuées à un individu.</p>	<p>On se rapproche plus de la définition d'un anthropologue du droit (Michel Alliot) : Le droit est un ensemble de comportements, de représentations qui ont pour intérêt de protéger les intérêts vitaux de la société. C'est un moyen de conserver et de perpétuer la vie.</p> <p>Le droit n'est pas que la loi (mais bien un ensemble de comportements, de luttes, de pratiques, ...). Il n'est pas neutre mais a au contraire un contenu politique fort. Parce qu'il peut figer les conservatismes sociaux comme favoriser les changements sociaux, il dépend plus que jamais des rapports de forces en présence. Il n'est donc pas figé mais au contraire en perpétuelle évolution.</p>
<b>LOI</b>	<p><u>Dictionnaire</u> : Règle impérative imposée à l'homme de l'extérieur / règles ou ensemble de règles obligatoires établies par l'autorité souveraine d'une société et sanctionnées par la force publique/ ensemble des règles juridiques établies par le législateur.</p>	<p>La loi n'est que l'une des expressions du droit, parmi bien d'autres. Elle nous vient de l'extérieur (même si elle est votée par le Parlement composé de membres que nous élisons et qui nous représentent). Il est cependant indispensable de chercher à la comprendre, à voir quelles conséquences elle a dans notre quotidien pour voir si on peut l'utiliser ou s'il faut plutôt chercher à la neutraliser ou à la faire évoluer.</p>

<b>JURIDIQUE</b>	<u>Dictionnaire</u> : Qui se fait, s'exerce en justice, devant la justice - qui a rapport au droit	Désigne les textes, lois, règlements, usages...soit globalement toutes les normes produites par l'Etat mais aussi par les populations.
<b>ACTION JURIDIQUE</b>	<u>Dictionnaire</u> : action qui a rapport au droit, qui produit un effet de droit / qui s'exerce en justice Nuance possible : produit un effet de droit, avec ou sans, la volonté initiale de celui ou celle qui y est soumis.	Elle recouvre les moyens d'influer sur le droit sans forcément utiliser les tribunaux dans la stratégie employée : combattre une loi, un règlement, une pratique pour la faire annuler ou la changer, proposer une nouvelle loi, une nouvelle règle, etc.  Parmi les moyens utilisés : lobbying auprès des personnes compétentes pour élaborer la règle, actions collectives visant à faire jouer le rapport de forces en notre faveur pour que le droit évolue (occupations, ...).
<b>JUDICIAIRE</b>	<u>Dictionnaire</u> : Ce qui est relatif à la justice et à son administration / qui se fait en justice, par autorité de justice / relatif au jugement	Fait référence à tout ce qui concerne les procédures devant les juridictions (civiles, pénales, administratives...) et à l'appareil judiciaire (tribunaux, cours, personnel de justice, ...).
<b>ACTION JUDICIAIRE</b>	<u>Dictionnaire</u> : (par rapport à judiciaire, voir préc.) : action par autorité de justice et qui se fait en justice	Ce sont les actions qui vont être à un moment portées devant un tribunal que ce soit pensé à l'origine lors de la construction de la stratégie ou en conséquence d'une action collective illégale que l'on a pu mener en ayant conscience des possibles conséquences judiciaires.
<b>JURISPRUDENCE</b>	<u>Dictionnaire</u> : ensemble des décisions des juridictions sur une matière ou dans un pays, en tant qu'elles constituent une source de	Pareil que le dictionnaire ! Comme la jurisprudence est aussi une source du droit, il faut également chercher à la faire évoluer quand elle ne

	<p>droit / ensemble des décisions d'un tribunal, manière dont un tribunal juge habituellement une question.</p> <p><u>Lexique juridique</u> : Ensemble des décisions de justice publiées (interprétation des règles dont les juges doivent faire application pour trancher les litiges qui sont portés devant eux) qui interprètent, précisent le sens des textes de droit, et le cas échéant complètent les lois et les règlements. Faire jurisprudence : solution faisant autorité, donnée par un juge, une juridiction, à un problème de droit.</p>	<p>permet pas de garantir l'effectivité des droits fondamentaux.</p>
<p><b>JUSTICE</b></p>	<p><u>Dictionnaire</u> : 1/ Juste appréciation, reconnaissance et respect des droits et du mérite de chacun. 2/ Organisation du pouvoir judiciaire, ensembles des organes chargés d'administrer la justice, conformément au droit positif / pouvoir de faire régner le droit, exercice de ce pouvoir.</p>	<p>La justice (au sens du 2/) n'est pas le lieu où s'exerce la justice (au sens du 1/). Elle est le lieu où s'appliquent les règles juridiques (lois, règlements, ...) qui ne sont pas toujours justes... Elle est aussi le lieu où se reproduisent les inégalités sociales : les statistiques françaises montrent qu'une personne sans emploi est plus souvent condamnée à de la prison ferme qu'une personne ayant un emploi (qui aura de la prison avec sursis), pour le même délit.</p> <p>Mais la justice (au sens du 1/) est aussi un lieu de lutte. Elle peut permettre de faire entendre des revendications qui n'auront pas été entendues dans la rue, elle peut être utilisée comme un lieu de débat sur des questions de fond (utilisation des OGM, etc.). Elle permet ainsi parfois d'obtenir la reconnaissance d'un droit, de faire appliquer une loi non appliquée, etc., ce qui n'aurait pas forcément été possible par une simple action politique.</p>

<p><b>CITOYENNETE</b></p>	<p><u>Dictionnaire</u> : qualité de citoyen : habitant d'une ville, celui qui est habilité à jouir, sur son territoire, du droit de cité.</p>	<p>Etre citoyen ne se résume pas à disposer du droit de vote. Cela implique aussi d'être en capacité de participer à la vie et à la gestion de la cité et donc d'investir les espaces où se discutent et s'élaborent les règles de droit et de les contester si nécessaire.</p>
<p><b>LUTTE</b></p>	<p><u>Dictionnaire</u> : action soutenue et énergique d'un individu ou d'un groupe (pour résister à une force hostile ou atteindre un certain but).</p>	<p>Pareil que le dictionnaire !</p>
<p><b>ACTION COLLECTIVE</b></p>	<p><u>Dictionnaire</u> : Qui comprend ou concerne un ensemble de personnes (en équipe, en collaboration) Opp. à actions individuelles « formelles »</p>	<p>Action décidée, planifiée et réalisée par un groupe de personnes dans un objectif commun. Le collectif permet souvent de faire pencher le rapport de forces plus en faveur du groupe qui mène l'action (alors même qu'il n'est pas au départ dans un rapport de forces favorable).</p> <p>L'intérêt de ce type d'action est aussi qu'elle permet d'impliquer des personnes qui n'auraient pas agi seules et de créer des solidarités entre les personnes qui y participent.</p>
<p><b>REGLE(S)</b></p>	<p><u>Dictionnaire</u> : Ce qui est imposé ou adopté comme ligne directrice de conduite ; formule qui indique ce qui doit être fait dans un cas déterminé.</p>	<p>Les règles sont en effet des lignes de conduite adoptées par un groupe de personnes. Pour qu'elles soient respectées, il faut avant tout qu'elles soient comprises. Elles ne doivent jamais être figées mais sans cesse en évolution pour répondre aux besoins du groupe qui se les fixe. Plus les membres du groupe participeront à leur élaboration, à</p>

		<p>leur modification ou à leur évolution, mieux elles seront acceptées et respectées.</p> <p>Dans certains cas, pour les faire évoluer, il est nécessaire de les transgresser...</p>
<p><b>ACCES AU(x) DROIT(s)</b></p>	<p>Accès : recherche et obtention des informations consécutivement à un traitement</p>	<p>L'accès au droit renferme différentes significations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accès à la connaissance du droit (connaître et comprendre ses droits et comment les faire valoir) ;</li> <li>- l'accès aux tribunaux : savoir à qui s'adresser en cas de problème, avoir le droit d'être défendu même lorsque l'on est sans ressources (« aide juridictionnelle » : aide financière pour payer un avocat) ;</li> <li>- l'accès à « l'élaboration » du droit : pouvoir aussi participer à l'élaboration des règles juridiques auxquelles l'on est ensuite soumis. Cet aspect n'est jamais abordé en France dans les politiques publiques liées à l'accès au droit. Il implique d'être en capacité de s'informer sur les projets de lois ou d'autres règles juridiques en cours, de savoir auprès de quels acteurs et à quel moment agir, ...</li> </ul> <p>L'accès aux droits fait davantage référence à un accès effectif à des droits fondamentaux reconnus : accès à l'eau, à la terre, à un revenu décent, au logement, ...</p>





## Fiche-appui N°2

# LE DROIT AU-DELÀ DES APPARENCES

Céline Delacour, Juristes Solidarités

Extrait de l'ouvrage français « **Quand le droit fait l'école buissonnière** » (voir bibliographie dans le carnet du formateur)

### **Le droit est au cœur de notre vie quotidienne**

Le droit, élément de la réalité sociale, n'est pas extérieur à notre environnement quotidien. Bien loin de se situer dans des sphères auxquelles nous n'aurions accès que de manière ponctuelle, le droit est au cœur de nos vies, il nous concerne tous. Il ne se réduit pas à un ensemble de règles aseptisées qui aurait été élaboré pour nous protéger ou nous sanctionner et auquel seuls les professionnels du droit seraient à même de nous initier, dans la mesure de ce qui est utile pour nous. Le droit est l'expression, à travers ces normes, ces lois, de rapports qui nous lient les uns aux autres et de relations que nous entretenons, chaque jour, avec des particuliers, des structures privées (ainsi les entreprises) ou les pouvoirs publics. Autrement dit, le droit nous parle de nous ! Il est vivant, malléable et constitue un moyen d'accéder à une citoyenneté pleine et entière à condition, pour chacun d'entre nous, de prendre conscience du lien qui nous unit à lui.

Certes, personne n'est réellement à l'aise avec le droit, ses professionnels et les structures judiciaires, administratives ou sociales qui sont chargées de le mettre en oeuvre. Ce malaise s'accompagne du sentiment d'être dominé et impuissant, face à une opacité qui décourage et laisse à penser, parfois, qu'elle pourrait bien cacher l'iniquité.

Nul ne peut dire qu'il n'a jamais été confronté, un jour ou l'autre, à une question d'ordre juridique, soit directement, soit indirectement, dans un domaine de sa vie économique, sociale, culturelle ou politique. Quelles formalités remplir pour développer un projet de quartier, mettre en route une activité économique qui permettrait de créer un emploi ? Quelle structure juridique choisir pour soutenir une activité d'irrigation ou un groupement d'éleveurs ? Comment gérer ce conflit qui m'oppose à mon propriétaire intransigeant, à un voisin bruyant ou à un syndic négligent ? Quels sont mes droits en tant qu'usager du service public de l'éducation nationale (pour cette école de village dont on envisage la fermeture) ou de l'équipement (pour cette route particulièrement dangereuse) ?

Où se trouve le droit dans tout cela ? Partout. Acheter un timbre à la poste ouvre une relation de droit. Inodore et incolore en l'occurrence. Mais qu'en est-il de ce prêt qu'un organisme bancaire a consenti à une famille au-delà de ses capacités de remboursement ? Et ce canapé acheté dont on attend impatiemment la livraison... depuis 3 mois ? Et ce voisin expulsé de son appartement avec toute sa famille parce que, faute d'emploi, il ne peut plus payer le loyer ? La liste est infinie de ces situations courantes que nous vivons ou côtoyons et pour lesquelles nous nous sentons démunis. Démunis parce que nous percevons confusément que le droit pourrait y donner une réponse mais laquelle, et comment ? Illusoire de vouloir

assimiler toutes les matières du droit (les juristes eux-mêmes n'y parviennent pas). Dérisoire de vouloir s'affranchir de ces règles comme si elles n'existaient pas. La difficulté est avant tout de faire le lien entre sa vie quotidienne et le droit, un lien qui n'est pas forcément visible au premier coup d'œil.

### **Dépasser le mythe de la généralité et de l'impersonnalité du droit : le droit n'est pas neutre, il a un contenu politique fort**

Des bancs de l'université au café du coin de la rue, le droit est présenté et perçu comme un absolu presque mythique. On est tout imprégné de la philosophie des Lumières du XVIII<sup>ème</sup> siècle qui nous enseigne que la règle de droit est générale et abstraite et s'applique à tous de la même façon. L'égalité de chacun devant la loi est affirmée tandis que la possibilité pour tous de participer à son élaboration est reconnue. " *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits* " ; " *la loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle les protège, soit qu'elle les punisse* " lit-on dans la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. A l'énoncé des normes, on perçoit la loi comme exprimée de façon générale et impersonnelle sous la forme de prescriptions et de sanctions. A travers les manuels de jurisprudence et les codes, le droit se dessine comme un ensemble de règles, cohérent ou voulu comme tel, que certains tiennent même pour " objectives " tant ils canonisent le droit comme s'il avait sa propre vie.

Chacun d'entre nous est imprégné de ces principes comme autant de préceptes. Qui ne s'est pas surpris lui-même à lancer, un jour, un " *mais c'est interdit...* " sans vraiment savoir si un texte étayait ce réflexe spontané ? Qui n'a pas rebroussé chemin face à un " *on n'a pas le droit* " fermement asséné ? Nous avons tous intégré le droit et ses attributs sans pour autant en avoir une connaissance étendue. Qu'importe finalement puisque " *Nul n'est censé ignorer la loi* ". Cet adage-là, au moins, tout le monde le connaît...

Aspirant à des idéaux de justice sociale, nous sommes cependant remplis d'espoirs, convaincus des possibilités offertes par le droit de voir le clochard traité à l'égal du P.D.G. Confiant dans l'appareil judiciaire qui manie cet arsenal, nous pensons qu'il tend à faire coïncider les deux sens du mot *justice*. Il est vrai que l'*institution* censée rendre la justice partage ce terme avec la *vertu morale* qu'il désigne.

Espoirs rapidement ébranlés. Il suffit de sortir des livres, de descendre dans la rue, de se frotter à la réalité sociale pour, peu à peu, remettre en cause les beaux fondements du droit que chacun d'entre nous a fini par assimiler, parfois presque malgré lui. *Egalité de tous devant la loi, neutralité du droit, impartialité et indépendance des magistrats...* Tout semble alors se désagréger pour recouvrir des frontières plus fluctuantes. Les normes juridiques se révèlent manifestement beaucoup plus relatives et subjectives que ne le laisserait croire le mythe de la généralité et de l'objectivité du droit. En forme d'excuse teintée de renoncement, on nous dit qu'après tout " *elles ne sont que le fait des hommes* ", en particulier de professionnels du droit se disant agir au nom de l'intérêt général, qu'il s'agisse du magistrat qui juge au nom du peuple français ou du parlementaire qui rédige et fait voter la loi au nom de la souveraineté nationale.

Ce " fait des hommes " est particulièrement visible lorsqu'il s'agit pour les magistrats de rendre des décisions en matière de droit pénal. Ainsi, en France - comme partout ailleurs - les sanctions des crimes et délits sont à géographie variable selon la région, le tribunal ou le magistrat chargé d'instruire ou de juger l'affaire.

Il l'est tout autant pour ce qui est de la loi, d'autant plus importante qu'elle intervient en amont et fonde les poursuites judiciaires. Dans les pays à gouvernement représentatif, la loi est réputée élaborée au nom de l'intérêt général, puis débattue et enfin votée par le Parlement. Voilà pour la théorie. En pratique, on peut se demander si la loi exprime réellement la volonté générale. Prend-elle réellement en compte l'intérêt de tous ? Qu'en est-il de l'implication des personnes concernées dans les processus de création du droit ?

C'est sans compter la masse de décrets, de circulaires, de règlements qui sont produits chaque mois et qui, sous leur apparente technicité, quadrillent le paysage juridique tout en véhiculant incidemment une conception sociale et économique que nous ne partageons pas nécessairement. Les administrations en charge de leur exécution ne sont pas en mesure d'exercer un contrôle de leur pertinence. *A fortiori*, les citoyens que nous sommes n'ont aucune prise sur ces décisions qui régissent, pourtant, notre quotidien.

Même lorsqu'au parlement, il existe un mouvement " du bas vers le haut ", prenant en compte les préoccupations des personnes concernées pour aboutir à une proposition de loi, on peut se demander quelle est, une fois la loi votée, la part véritable des attentes prises en compte. Les passages successifs entre les deux chambres (ce que l'on appelle la " navette "), ponctués d'examens en commission, de lectures et de débats feraient que le projet ou la proposition initiale seraient à ce point passés au crible des experts et autres technocrates, que la loi qui en résulterait ne répondrait que bien peu aux attentes de départ.

Face à ces phénomènes de technocratisation de la décision publique, de bureaucratisation de l'État qui renforcent la distance avec l'expression de la population, on ne peut pas ne pas se demander, même dans un pays démocratique, dans quelle mesure le droit exprime réellement la volonté de *tous*, contrairement à ce que voudraient nous faire croire les tenants rigoristes des principes fondateurs du droit.

Se départir de cette approche rigoureusement légaliste nous force à reconnaître que le droit n'est pas neutre, qu'il s'inscrit dans un contexte socio-économique et politique où l'on ne peut faire abstraction du facteur humain, que ce soit dans le prononcé d'une sentence ou dans l'élaboration d'une loi.

Derrière une apparente justice, le droit favorise inévitablement certains intérêts plutôt que d'autres. Admettre que le droit est un outil au service d'une classe dominante conduit à voir que les grands perdants, ce sont les plus démunis, ceux qui sont en situation de non-pouvoir, autrement dit ceux qui ont le plus grand besoin de justice et dont le droit devrait être le seul patrimoine inaliénable. Or, non seulement leurs besoins les plus élémentaires ne sont pas, la plupart du temps, pris en compte dans le processus de création du droit mais de surcroît, lorsqu'ils sont confrontés à ce dernier, ils n'en perçoivent souvent que les aspects répressifs ou discriminatoires.

## **Le droit, outil de domination ou de transformation sociale**

*Toute l'histoire du droit témoigne de cette mythification dont il a été l'objet. Son utilisation manifeste l'emprise exceptionnelle qu'il exerce sur nos sociétés. Le droit est devenu "Pouvoir", notion fondatrice de nos sociétés dont il épouse l'une ou l'autre des acceptions selon la marge de manœuvre que l'on autorise aux personnes concernées ou que celles-ci s'autorisent. "Pouvoir-puissance" et il n'est qu'outil de domination ; "pouvoir-capacité", il devient outil de transformation. Au titre de cette dualité, il n'est pas question de bannir le droit alors même qu'il est en mesure d'appuyer les populations dans leurs luttes. Ce qui importe en définitive, c'est moins la loi en tant que telle que la façon d'approcher le droit et la légalité : ne pas les rejeter mais parvenir à les appréhender différemment, sans les sacrifier. Les personnes concernées doivent être en mesure de s'approprier le droit : les droits et la justice dont chacun doit bénéficier sont bien trop importants pour être laissés aux seuls spécialistes.*

En France, les luttes et les évolutions sociales de l'après-guerre ont permis de marquer des avancées considérables en droit civil. Qu'elles concernent la reconnaissance des droits des femmes, des salariés, des locataires, des débiteurs, etc. Des jurisprudences progressistes mettant le droit au diapason de l'évolution des mœurs ont aussi permis de relayer et d'amplifier le mouvement du législateur. Que l'on pense seulement au procès de Bobigny qui, dans les années 70, favorisa une prise de conscience sur la nécessité de dépénaliser l'avortement, à la reconnaissance des droits des concubins<sup>1</sup> ou, plus récemment, à la reconnaissance du *squatt par nécessité* en matière d'habitat.

### **Droit et rapports de forces**

Le droit est tout à la fois le résultat et le reflet des rapports de force (que ce soit entre bailleur et locataire, entre patron et salarié, entre fermier-métayer et propriétaire, entre homme et femme...) qui s'exercent au sein de la société et, surtout, il en est le vecteur de reproduction : chaque règle nouvelle vient s'agréger aux précédentes, les conforte et les stabilise. Mais si le droit est le résultat d'un rapport de force, c'est aussi un ensemble de règles, de fond (normes) et de forme (procédures), dont le contenu peut être, selon le moment et le lieu, orienté dans un sens conservateur ou dans un autre progressiste.

Fondamentalement bivalent, le droit peut renforcer ou maintenir certaines dominations ou certains modes de vie dominants, mais il peut aussi servir d'instrument pour des changements de société, sous réserve de son appropriation par les populations concernées, notamment par celles qui sont le plus à l'écart du droit, à savoir les personnes en difficulté.

Approcher le droit non pas comme un instrument de la domination capitaliste mais comme un instrument de la pratique sociale, permet de discerner dans la règle juridique sa bivalence : à la fois frein et support, en même temps mystification et objectif de lutte.

---

<sup>1</sup> Jean-Paul Jean, *La judiciarisation des questions de société*, in "Pour une meilleure justice", octobre-novembre 1997, pp. 21-24.

Le terrain juridique, au cœur du politique, est sillonné de lignes de force, de stratégies antagonistes. Le rapport de force dans le champ du droit est mouvant, se déplace constamment, fait arme de tout raisonnement, s'appuie sur des détournements de textes... Le droit n'est donc pas neutre, il a un contenu politique, culturel, idéologique.

Le fait est que le système juridique et judiciaire lui-même se réserve une " marge de manœuvre " relativement aux textes que les pouvoirs législatif ou réglementaire adoptent : c'est le principe de *l'interprétation des lois*. Tous les juristes en conviennent, " *la loi n'est pas toujours claire, ni précise. Elle peut être confuse, équivoque ou incomplète. Son obscurité, ses insuffisances font naître des difficultés d'interprétation. Il faut alors interpréter la loi.* Et le Doyen Cornu, à qui nous empruntons ces quelques lignes<sup>2</sup>, de préciser qu'interpréter " *c'est choisir, entre les divers sens possibles d'un texte, celui qui doit prévaloir*". Si cette marge de manœuvre est faible en droit pénal, puisqu'il est dit que " *la loi pénale est d'interprétation stricte*"<sup>3</sup>, il n'en est pas de même en ce qui concerne le droit civil qui représente l'essentiel du contentieux.

Que ressort-il de ce détour par la doctrine juridique ? D'abord, que la loi n'est en aucune manière un dogme intouchable et que le juge peut l'apprécier en fonction des circonstances. Ensuite, que le contexte social, économique et même psychologique doit intervenir dans l'appréciation qui est faite de l'opportunité d'appliquer ou non un texte. Enfin, et surtout, c'est un véritable *espace* qui est là offert aux justiciables, et plus largement aux citoyens, pour qu'ils fassent valoir leurs situations, leurs attentes et leurs demandes. Bien sûr, dans le cadre d'une procédure juridique ou judiciaire dans laquelle ils se retrouvent confrontés à un texte précis jouant en leur défaveur. Mais cela peut se faire aussi à l'égard de la loi en général, dont ils sont en droit de demander l'amélioration ou la suppression, si elle ne correspond manifestement plus à l'état de la société ou si elle méconnaît la réalité de leur situation. Force est de constater que cet *espace* a, de tout temps, été exploité à leur avantage par ceux qui étaient en mesure de l'investir, soit parce qu'ils bénéficiaient d'un accès facilité à la connaissance, soit parce qu'ils jouissaient de moyens financiers leur permettant de recourir à des juristes, soit enfin parce qu'ils entretenaient des liens privilégiés avec les *centres de pouvoir*. Comme l'observe en effet Etienne Le Roy, " *le droit n'est que ce qu'en font ses utilisateurs*"<sup>4</sup>.

Bien sûr, certains autres groupes sociaux *a priori* moins bien armés ont pu incliner la rigueur de certains textes ou faire adopter des dispositions allant dans le sens d'une amélioration de leur situation. Ces avancées sont cependant trop rares comparativement aux besoins qui s'expriment dans la société. Elles sont aussi souvent le résultat de combats longs et difficiles qui n'aboutissent que par la pugnacité de quelques-uns. Trop nombreux sont ceux qui, aujourd'hui, ne sont pas en mesure de livrer de telles batailles. De multiples situations démontrent cependant que ce n'est pas chose impossible, loin de là...

---

<sup>2</sup> Gérard Cornu, *Droit civil - Introduction, Les personnes, Les biens*, Montchrestien, Domat/Droit privé, Paris, 1988, pp. 130-139.

<sup>3</sup> art 111-4 du Nouveau Code pénal.

<sup>4</sup> Thème central du dernier livre d'Etienne LE ROY, " *Le jeu des lois. Une anthropologie "dynamique" du Droit*", col. *Droit et société - Maison des Sciences de l'Homme*, L.G.D.J., Paris, 1999.

## **Le droit n'est pas figé, il est dynamique et évolutif**

Le droit n'est ni figé, ni la simple expression de la volonté de la classe dominante s'il est interprété et utilisé dans un sens plus favorable aux personnes concernées. Le droit bouge, évolue selon les rapports de forces, au gré des mouvances du corps social. Il peut être un outil de contrôle social et un instrument de lutte et constater des armistices sociaux. Comme le soulignent certains juristes et anthropologues du droit, " *le droit est à la fois mise en forme de lutte et consensus sur les résultats de la lutte dans les domaines qu'une société tient pour vitaux*". On se met d'accord sur des limites, on les confirme, on les déplace. On ne peut pas, comme le font souvent les professionnels du droit, volontairement ou non, se contenter d'étudier la loi et de l'appliquer de façon technicisée comme une belle formule mathématique. Aucun texte de loi n'est indépendant de la vie sociale, du contexte socio-politique dans lequel il s'inscrit.

## **Conception légaliste / conception légitimiste du droit**

Selon qu'il est appréhendé comme outil de domination ou comme outil de transformation, le droit commande deux logiques dans son *maniement*. La première logique répond à une conception *légaliste* du droit, c'est-à-dire assimilant celui-ci à la loi, aux textes de manière générale. La loi est utilisée en tant que mécanisme de défense, et la résolution des conflits se recherche uniquement dans une réponse légale. On ne cherche pas d'abord quelle serait la solution juste, équitable, en lien avec un problème donné, mais son fondement légal en dehors duquel il semble ne pas y avoir de salut. Cette conception, dans laquelle la loi est sacralisée, n'est d'ailleurs pas sans provoquer des réactions de rejet brutal de la part de ceux qui perçoivent la loi comme imposée par une majorité, dans laquelle ils ne se reconnaissent pas.

Cette appréhension du droit comme outil de transformation correspond à la seconde logique qui forme le pendant de la conception *légaliste* que nous avons vue plus haut. Il s'agit d'une conception *légitimiste* du droit, dans laquelle la solution juste, équitable et en lien avec le problème rencontré intègre les personnes concernées puis les guide dans la recherche vers la solution légale la plus appropriée. Et lorsque cette dernière n'existe pas, ces mêmes exigences de justice, d'équité et de justesse doivent conduire à une action de modification du droit existant, voire à une création de droit.

## Fiche - appui N°3 ÉLÉMENTS POUR LA RECHERCHE ET LE DÉCHIFFRAGE DE TEXTES DE DROIT

Avec l'appui de Martine Van Ruymbeke, Facultés Universitaires Saint Louis

### L'UTILISATION D'UN CODE - TROUVER UN ARTICLE DANS UN CODE

#### *Remarque préliminaire*

Pour trouver une loi ou un décret, le plus simple est de les chercher dans un code (plus précisément de chercher les articles du code qui correspondent à la retranscription de la loi ou du décret). Les lois sont également publiées au Journal officiel mais la recherche dans les journaux officiels, lorsqu'on ne connaît pas la date exacte de publication de la loi (et non la date de son adoption) est très compliquée.

On trouve les codes sur le site Internet du service public fédéral de la justice (rubrique 'législation consolidée') :

<http://www.juridat.be>

Pour la législation plus spécifiquement wallonne, on peut consulter utilement le site :

<http://www.walex.be>

Cela permet d'avoir accès à des codes le plus à jour possible, facilement et gratuitement. La recherche y est assez simple. Si l'on n'a pas accès à Internet, on trouve aussi les codes dans les bibliothèques, dans certaines associations, ... (Renvoi aux fiches « Repères »).

#### Qu'est-ce qu'un code ?

Un code est un ouvrage regroupant les lois et arrêtés royaux et ministériels concernant un domaine de droit particulier. Il existe donc différents codes : code civil, code pénal, code judiciaire, code de commerce, codes de procédure, etc.

#### Structure d'un code

Un code comprend **différentes parties** :

- Une partie **législative** qui intègre les lois publiées dans la matière concernée.
- Une partie **réglementaire** qui intègre les arrêtés royaux et ministériels.

Dans les parties législatives et réglementaires, les articles sont organisés selon un **plan** particulier (exemple = le code civil) :

. **LIVRE.**

Exemple : Livre premier : Des personnes  
Livre deuxième : Des biens et modifications de la propriété

. **TITRE.**

Exemple : Titre I : De la jouissance et de la privatisation des droits civils  
Titre II : Des actes de l'Etat civil

. **CHAPITRE.**

Exemple : Chapitre I : Dispositions générales  
Chapitre II : Des actes de naissance

. **SECTION.**

Exemple : Section I : De la privatisation des droits civils  
par la perte de qualité de belge  
Section II : De la privatisation des droits civils par la suite  
de condamnation judiciaire

. **SOUS-SECTION** (il n'y en a pas toujours).

Les articles sont tous numérotés selon le système suivant :

Ex : article 60, paragraphe 7 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale. → sera noté en abrégé : **art. 60, § 7, L. 8 juillet 1976 organique des CPAS.**

<b>Rechercher des articles dans un code</b>
---

Lorsqu'on ne connaît pas une Loi, on peut utiliser différentes méthodes pour la trouver :

- Utiliser la **table des matières** du code : les titres des différentes sections peuvent permettre d'orienter la recherche.
- Utiliser la **table alphabétique** : elle permet de rechercher les articles par mot-clef (exemple : Accession à la propriété : tous les articles se référant à ce thème sont référencés sous ce mot).
- Utiliser la **table chronologique** : si l'on connaît la date d'une loi ou d'un arrêté et que l'on cherche le numéro de l'article qui a intégré les dispositions de cette loi ou de ce décret dans le code, il est possible d'utiliser cette table.
- Effectuer sur **Internet** une recherche par 'mot-clé'.



## D'où viennent les articles des codes ?

### Différence entre les articles de loi et les articles d'un code

Une fois votée par le Parlement (renvoi aux fiches « Repères »), la loi est promulguée par le Roi puis publiée au Moniteur belge (accès en ligne via Internet).

Elle est ensuite intégrée dans un code. La loi va venir modifier les articles du code : elle peut en ajouter, en supprimer ou en modifier certains (le numéro des articles d'une loi ne correspond cependant pas aux numéros des articles d'un code). Les codes sont donc régulièrement remis à jour et il est nécessaire de travailler avec le code le plus récent possible.

## LIRE UNE DECISION DE JUSTICE

### *Remarque préliminaire*

Les décisions de jurisprudence sont plus difficiles à trouver que les codes ou les articles de loi. Certaines sont en ligne sur Internet ou publiées dans des revues spécialisées (cfr ci-dessus, le site de la cour de Cassation ou du Conseil d'Etat (renvoi aux fiches « Repères »). Mais la recherche est assez compliquée lorsqu'on ne connaît pas le numéro de la décision (elle peut se faire par mot-clef mais il faut trouver le bon mot-clef !). Il vaut donc mieux essayer de se procurer les décisions en passant par un avocat (ou une autre personne qui aurait eu accès à ces données confidentielles).

## Structure du texte et points de vocabulaire

Ce sont les juges, assistés des greffiers, qui rédigent les jugements ou les arrêts. Chaque juge a bien évidemment son propre style de rédaction, plus ou moins clair et compréhensible pour les personnes, mais on retrouve des points communs, une structure commune à l'ensemble des décisions de justice.

### I- Présentation de la décision

La ou les premières page(s) d'un jugement ou d'un arrêt contiennent généralement :

- le **nom du tribunal** qui a rendu la décision (et éventuellement la « chambre » c'est-à-dire la section du tribunal qui s'est occupé de l'affaire : chambre civile, chambre pénale, 14ème chambre, etc.)
- le **numéro** du jugement ou de l'arrêt rendu

- la **date** à laquelle le **jugement** ou l'**arrêt** a été rendu
- le **numéro d'enrôlement** : c'est le numéro qui est donné à l'affaire lorsqu'elle est enregistrée (pour des questions d'organisation administrative)
- la **date** à laquelle les **débats** ont eu lieu
- le **nom des parties** en cause : il y a le « demandeur » (une ou plusieurs personnes) qui est celui qui introduit l'action et le « défendeur » (une ou plusieurs personnes) qui est celui qui répond à cette action (ou 'attaque').
- la **composition du tribunal** (nom du Président, du greffier, éventuellement des conseillers, ...)
- la **nature du jugement** : est-ce qu'il s'agit d'un **premier jugement** il est alors indiqué « premier ressort », sinon il est indiqué « appel » ou « cassation » et s'il est « contradictoire » ou « réputé contradictoire ». Un jugement est dit contradictoire lorsque les 2 parties ou leurs représentants sont présents. Il est rendu 'par défaut' lorsqu'une partie est absente.

## **II- Résumé des faits**

---

Une décision de justice commence généralement par un résumé des faits (il s'agit plutôt d'un rappel lorsqu'on est en appel).

## **III- Motivation de la décision**

---

Les juges sont obligés de motiver leur décision. La partie comprenant la motivation de la décision est parfois introduite par « sur ce » ou tout simplement par « motifs ». Les paragraphes débutent souvent par les termes « attendu que » ou « considérant ».

C'est notamment dans la motivation que bien souvent les juges vont citer les textes sur lesquels ils appuient leur décision. Ils utilisent parfois une formulation du type « vu les articles, vu la Convention du ... ». On appelle cela le visa (le juge vise les textes sur lesquels il appuie sa décision).

## **IV- La décision.**

---

Cette partie est souvent introduite par les termes « par ces motifs ». Très souvent le tribunal « déclare », condamne », « ordonne », « rejette » ou « dit » quelque chose. C'est également dans cette partie qu'il va indiquer comment seront payés les frais relatifs au procès, appelés les « dépens » (répartition des frais entre les parties ou mis à la charge d'une seule des parties).

*Quelques informations sur la manière dont le juge va prendre sa décision :*

Chaque partie va défendre ses intérêts, plaider sa cause (que ce soit la personne concernée ou l'avocat qui le fasse) et demander au juge de prendre telle ou telle décision.

Le juge est là pour trancher entre les 2 demandes qui lui sont faites. Pour motiver sa décision, il va s'appuyer sur les textes de droit en vigueur. Ces textes étant souvent très généraux et parfois confus, il va devoir les interpréter pour les appliquer à la situation en question et dans ce domaine, il dispose d'un pouvoir d'interprétation important.

Il ne peut cependant que reprendre l'un ou l'autre des arguments qui a été avancé par une partie. C'est donc aux parties de proposer des arguments, une interprétation innovante de la loi, etc.



## Fiche-appui N°4

### POURQUOI AGIR COLLECTIVEMENT ?

Pascale Thys, Habitat et Participation

Le fondement de l'action collective se trouve dans la recherche d'alternatives. Dans un monde globalisé, marqué par les inégalités et l'injustice, dans lequel la moitié de la population mondiale vit dans l'extrême pauvreté, l'action collective montre qu'il est possible d'imaginer un futur différent, un autre système de valeurs dans lequel prévalent la solidarité et la fin des oppressions. **L'action collective est essentiellement créative parce qu'elle part du désir de changement, de transformation de l'ordre en vigueur, d'un « principe d'espérance ».** De ce fait elle crée des alternatives qui rendent possible le changement social et le choix d'orientations opposées à l'inégalité, l'oppression, l'exploitation et la discrimination.

Ce qui fait qu'un certain groupe de personnes se rassemble autour d'un objectif commun n'est pas simplement la somme de leurs intérêts individuels ou leur coïncidence, mais le fait qu'au-delà de ces nécessaires intérêts convergents, il existe une **action de solidarité**, un même désir de changement et la création d'une **identité collective**. Il est sans aucun doute important de souligner que chaque acteur social comprend ou construit ses intérêts depuis différentes optiques. Mais même si les intérêts ont une perspective individuelle, ils sont socialement construits.

Un juriste belge, Nicolas Bernard s'est exprimé sur la notion de collectif pour des personnes en précarité sociale : *« Deux concepts - celui de précarité sociale et de collectif - entretiennent entre eux une relation très conflictuelle. La situation se résume en deux paradoxes : la misère divise bien plus qu'elle ne rassemble, mais l'émancipation ne peut être que collective - les pouvoirs publics n'ont de cesse de fragmenter le corps social tout en imposant aux plus précarisés la figure du collectif tout au long de leur existence.*

1) ***La misère ne crée pas un élan de solidarité, mais au contraire elle exacerbe la concurrence qui existe au sein du monde de la précarité. Dans les maisons d'accueil, les SDF du jour dorment avec leurs chaussures de peur qu'on ne les leur vole. Pourtant, l'émancipation passe par le collectif, la mobilisation du collectif. La personne en difficultés n'a pas de force sociale individuellement. Il faut donc parvenir à fédérer ces personnes pour élaborer un début de conscience collective, porteuse d'émancipation sociale. Selon Paolo Freire, les gens ne se libèrent pas seuls, mais ils se libèrent ensemble en partageant leur vécu et en prenant conscience ensemble des ressorts qui expliquent leur état de subordination économique.***

2) *Les pouvoirs publics aboutissent dans leurs actions à une atomisation du social. Pourquoi ? parce que les politiques mises en oeuvre aboutissent à une sélection des bénéficiaires en fonction de critères. Certains se retrouvent admis tandis que d'autres pas, alors qu'ils en ont tout autant besoin. A cette fragmentation des*

*dispositifs, on oppose le collectif obligé pour les personnes en précarité : des colonies de vacances aux plaines de jeux, des cités sociales aux prisons, des cantines populaires aux fosses communes. Le collectif est donc vécu par ces personnes comme éminemment brimant. »*

La mobilisation, la participation de ces personnes est un enjeu d'émancipation sociale, de valorisation d'eux-mêmes et de leur culture. C'est aussi un enjeu politique dans une société multiple qu'on souhaite capable d'accepter le changement social. L'objectif de cet atelier est donc entre autres de permettre de réaliser une démarche de mobilisation collective, où le collectif serait véritablement assumé et choisi par les personnes mobilisées, en balisant le propos tant par des 'trucs et ficelles' que par une réflexion plus méta sur les processus de légitimation du collectif dans le développement local.

L'intérêt et la volonté ne sont pas suffisants pour réaliser une action collective. La création, l'acquisition et l'accumulation de pouvoir (**empowerment**) sont également des moyens pour réduire les inégalités et favoriser un processus de transformation. Comme le pensait Foucault, il ne s'agit pas de prendre le pouvoir dans un espace localisé, mais de mettre en capacité des personnes et des groupes traditionnellement exclus de l'accès aux biens matériels et immatériels pour qu'ils puissent influencer sur le système en vigueur et provoquer des changements dans les rapports de forces. Ainsi, nous voyons que l'action collective n'est pas le simple produit d'un schéma qui promeut l'inégalité et l'oppression. Les personnes qui participent à une action collective jouent un rôle actif, ont un désir de transformation, une volonté de pouvoir et construisent leur action comme un processus continu de lutte pour le changement social. Ainsi, nous considérons l'action collective comme un processus culturel d'ouverture à de nouvelles formes de pensée et de relations de pouvoir.

Certains auteurs défendent l'idée que des personnes participent à une action collective parce qu'ils cherchent à définir leur identité. Mais cette **notion d'identité** est fluctuante, comme l'action d'un collectif et la relation entre ses membres. Cette relation entre l'action collective et la recherche d'identités semble avoir lieu dans des périodes d'incertitude, dans un monde globalisé qui ignore les différences et les particularités de chacun. Mais dans des contextes locaux où prédomine la pauvreté, la mise à la marge et l'oppression, la motivation principale d'une action collective n'est pas la recherche d'identités mais la nécessité d'accéder à un bien déterminé comme le logement, l'alimentation ou la terre. Les mouvements nationalistes, religieux ou communautaires se fondent de manière prioritaire sur cette définition de l'identité collective servant de base pour la construction de stratégies d'action.

Les actions collectives comportent différents ingrédients de **légalité** et de **légitimité**. La légalité dépend des moyens utilisés, du degré d'institutionnalisation face au pouvoir dominant. La légitimité se réfère davantage au sens de l'action, à l'adhésion ou au rejet de la population à la cause défendue et à l'ensemble des croyances qui y sont liées. Mais ce n'est sans doute pas parce que l'action aura un degré plus important de légitimité ou de légalité qu'elle aura nécessairement plus de succès.

Dans de nombreux cas, une action illégale, peu approuvée par l'opinion publique peut avoir pour effet la faillite de certains modèles et engendrer de nouvelles manières d'appréhender certains besoins, créant ainsi un précédent qui servira pour d'autres actions menées ailleurs. Si les luttes pour le droit au logement par exemple n'avaient pas été marquées par des actions illégales défiant le si sacré « droit de propriété », bien des résultats n'auraient pas pu être obtenus. La même chose peut être constatée pour les mouvements de lutte pour l'accès à la terre ou pour la reconnaissance de groupes marginalisés comme les migrants ou les femmes. Ces collectifs ne sont pas institutionnalisés mais leur lutte a un sens politique « émancipateur » qui questionne notre manière d'appréhender la démocratie, les droits, la participation, le pouvoir et enfin remet en cause la conception économique du monde excluant les plus démunis.

C'est pourquoi au-delà de la satisfaction de besoins essentiels, les actions collectives peuvent être à l'origine de **changements culturels** et défier la conception individualiste qui prédomine actuellement.





## Fiche appui N°5

# LE RÔLE ET LA PLACE DES PROFESSIONNELS DU DROIT

Céline Delacour, Juristes Solidarités

Dès que l'on entend parler d'action juridique, d'évolution des lois, d'actions devant les tribunaux, on a tendance à penser que seul un professionnel du droit (un avocat, un juriste, etc.) est compétent pour agir et décider de l'action à mener.

Il ne s'agit pas de dire aux participants qu'il ne faut en aucun cas travailler avec des professionnels du droit mais attirer leur attention sur la nécessité pour l'association, le collectif ou le groupe qui lutte de garder la maîtrise de la stratégie d'action et de bien définir et cadrer le rôle du technicien du droit auquel il va faire appel.

**Ne pas laisser l'élaboration et la conduite de la stratégie d'action aux seules mains des spécialistes du droit...**

La détermination et la construction de la stratégie d'action appartiennent principalement aux personnes impliquées dans l'action : membres de l'association, groupe d'habitants, etc. Ce n'est pas parce que cette stratégie va intégrer des éléments et des arguments juridiques qu'il faut dès lors confier le travail à des experts (professionnels du droit, militant de l'association ou d'une autre association spécialiste de la question, etc.). Les aspects juridiques doivent être étudiés collectivement, comme les autres aspects de la stratégie.

**... Mais accepter qu'ils puissent être des alliés de l'action juridique et judiciaire**

Il peut cependant être utile de travailler en collaboration avec des professionnels du droit, en particulier, pour gagner du temps, que ce soit pour trouver l'information juridique cherchée, se former sur une question précise, ne pas se perdre dans les méandres des procédures judiciaires et laisser passer un délai important, etc.

Dans le travail de recherche et d'analyse de l'information juridique par exemple, les professionnels du droit, notamment les avocats, sont des interlocuteurs importants. Dans la plupart des cas, ils sont abonnés aux revues juridiques permettant de suivre l'évolution du droit dans tel ou tel domaine. Ils peuvent donc constituer des relais pour accéder aux textes recherchés (pas simplement à l'analyse de ces textes) et le feront d'autant plus facilement lorsqu'ils seront convaincus que le travail collectif d'analyse fait par l'association, le groupe ou le collectif peut leur permettre de passer moins de temps à l'élaboration du dossier.

Un travail en binôme est souvent efficace : le professionnel du droit apporte ses connaissances techniques, le militant ses connaissances de la réalité de la situation. Les militants peuvent aussi avoir des connaissances juridiques acquises par leur expérience de terrain qu'il ne faut pas négliger, mais au contraire utiliser et valoriser au maximum. Il faut être attentif à ce que l'action des professionnels du droit ne prive pas le groupe de sa capacité de mobilisation, ne le dépossède pas du problème et ne limite pas la stratégie d'action à une logique juridique trop stricte. Il ne s'agit pas de se borner à une simple application des textes existants mais de chercher à innover et à se placer du côté de la légitimité de l'action plutôt que de sa légalité, en donnant à la loi, soit-disant neutre, un sens favorable à la cause défendue.

Pour faciliter et rendre plus efficace le travail avec les professionnels du droit, il semble important de favoriser leur rencontre pour démystifier le monde auquel ils appartiennent. En outre, ces experts des questions juridiques sont souvent extérieurs aux problèmes rencontrés au quotidien par les personnes et ils ne se rendent pas compte toujours des situations vécues par les gens. Dans certains cas, il peut donc être nécessaire de les sensibiliser à certaines questions.

## Fiche appui N°6

# POWER POINT SUR LA LÉGITIMISATION DE L'ACTION

Pascale Thys, Habitat et Participation

Pour le formateur, mais pourrait être utilisé avec des participants ayant un haut niveau de réflexion conceptuelle (exemple = travailleurs sociaux) afin d'accompagner des groupes dans une réflexion sur les processus de légitimation de l'action collective.

### Objectif

Amener les participants à approfondir les questions liées à la légitimité et à la reconnaissance externe des actions qu'ils peuvent être amenés à mener.

### Techniquement :

- Un ordinateur
- Le CD Rom avec le Power point sur la légitimation de l'action

### Déroulement :

Projeter chacune des pages du Power-point. Laisser aux participants le temps de les lire, de répondre aux questions posées (individuellement ou collectivement) puis entamer la discussion avec eux par rapport aux aspects et questions abordés dans chaque page.

Remarque : Le formateur dispose du document ci-après pour pouvoir se familiariser avec le contenu du Power Point et imaginer les questions à poser au groupe qui serait en capacité de travailler avec ce type d'outil d'animation.

Il peut choisir, s'il n'a pas de possibilité de projeter le Power point ou s'il souhaite faire travailler les participants de manière plus individuelle, de distribuer le document en version papier. Une fiche outil 'fiches pédagogique ' d'un abord plus simple est présentée également (**fiche outil L**).



L'action collective est – par définition – souvent peu considérée comme légitime : premièrement parce que le droit est avant tout individuel, personnalisé, deuxièmement parce que action collective rime le plus souvent avec 'action directe', violente.

Cet outil d'animation vous permettra d'élaborer un processus de légitimation des revendications via certaines actions collectives tantôt destinées à renforcer la légitimité interne du groupe, tantôt tournées vers l'extérieur du groupe.

Il comprend trois outils complémentaires à utiliser selon les envies ou possibilités :

- Ce **document papier** (en PDF), support de discussions ou document à lire
- Le **montage Power Point**, support de discussions en plénière
- Des **fiches stratégiques (fiche outil K)** avec l'intitulé des actions à mener, supports d'animation en petits groupes (chaque sous-groupe choisissant un carton ou piste d'action à développer dans le cadre de son action collective, de sa problématique avec une mise en commun au final)

**UN PROCESSUS = des étapes, une durée, des actions, des acteurs**

Etapes de la démarche



- Définitions
- Elément(s) déclencheur(s)
- Phase d'identification
- Phase de mobilisation interne
- Phase de mobilisation externe



Nous allons passer en revue les quatre étapes clés de la démarche de légitimation. Des exemples issus de pratiques de terrain dans 4 pays illustreront le propos théorique des slides proposés (Italie – France – Espagne – Belgique)

**QUESTION** : Que signifie le terme '**LEGITIME**' pour vous ?

**REPONSE** : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## Quelques DEFINITIONS pour s'éclairer

### Définitions (1)

#### Ce qui est légitime :

- 📖 **Juste** = conforme à l'équité, au droit naturel
- 📖 **Permis** = admissible, justifié par le bon sens
- 📖 **Légal** = juridiquement fondé, consacré par la Loi ou reconnu conforme au droit

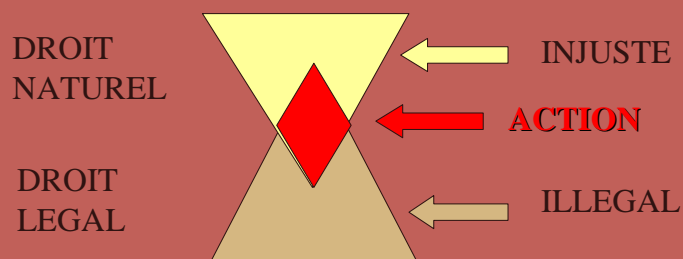
(Dictionnaire Petit Robert)

Comparez avec votre définition ...

### Définitions (2)

#### Se légitimer :

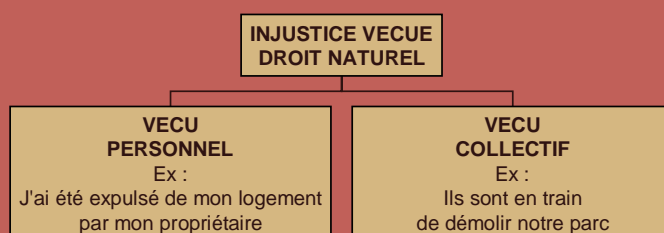
Passer d'un sentiment d'**injustice** identifié collectivement à des actions collectives pour faire face à un problème de droit (**illégalité**) identifié



**PREMIERE ETAPE : Identifier l'élément déclencheur**

# Elément(s) déclencheur(s)

= SENTIMENT D'INJUSTICE



**QUESTION** : A quelle forme d'injustice pensez-vous être confronté(e) ?

**REPOSE INDIVIDUELLE** : .....

.....

.....

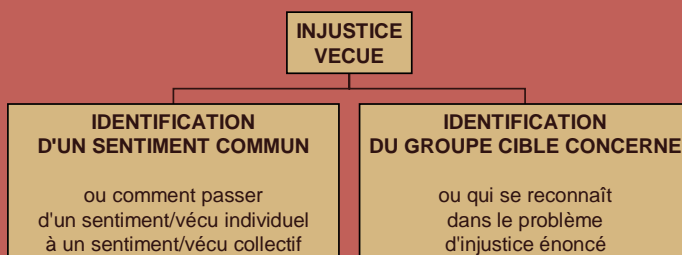
.....

.....

.....

## Phase II = identification

### DE L'INJUSTICE ET DU GROUPE CIBLE



**PROPOSITION** : Enoncez chacun ce qui vous semble injuste

**QUESTION** : Pouvez-vous identifier ce qui est commun ?

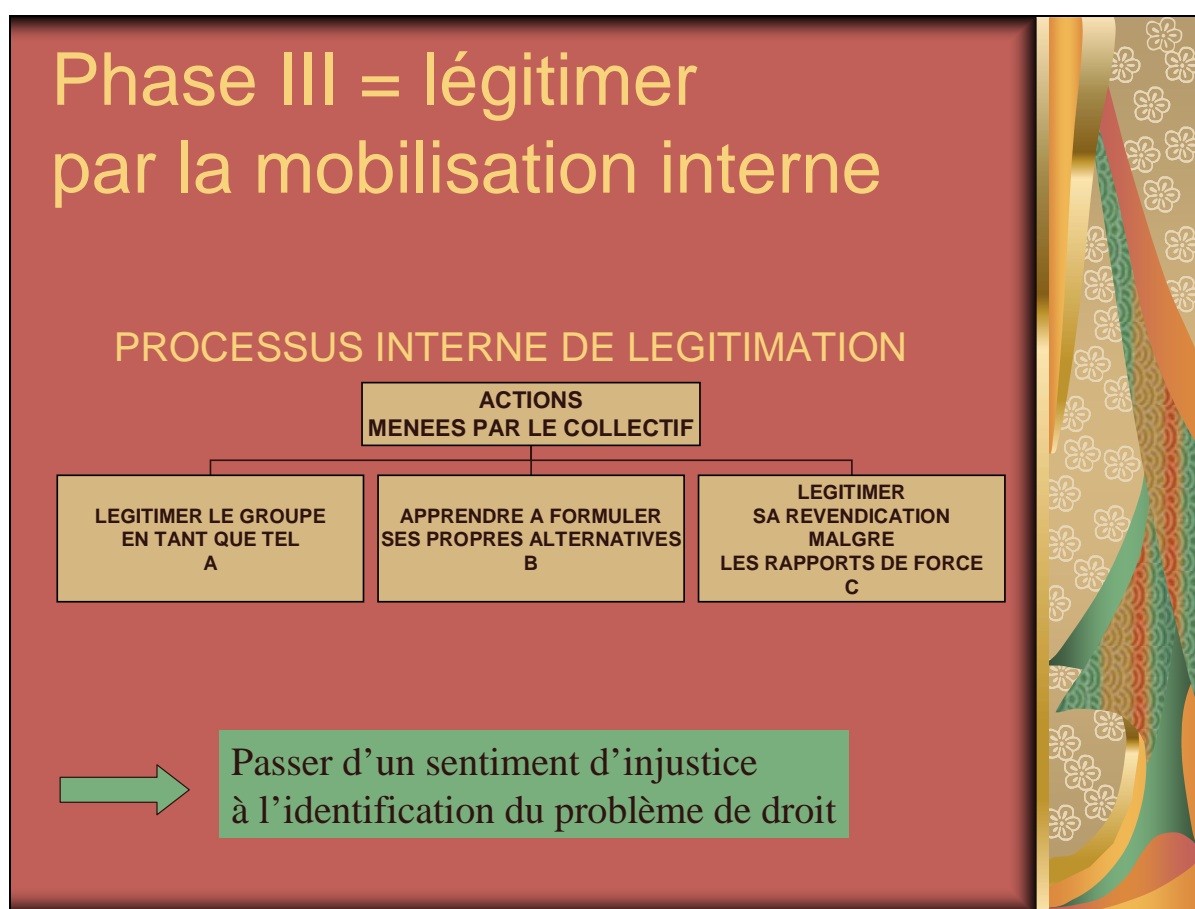
**REPONSE** : .....  
.....  
.....

**QUESTION** : D'autres personnes vivent-elles la même chose ?

**REPONSE** : .....  
.....  
.....



## TROISIEME ETAPE : la légitimité du groupe, en interne



Cette étape est capitale dans le processus de légitimation de l'action collective : il faut que le groupe puisse prendre le temps de se légitimer à ses propres yeux. Il s'agira donc de travailler à plusieurs niveaux : la mise en capacité des personnes, la démythification des textes de Loi, l'apprentissage des rapports de force ou encore développer une force de contre propositions.

Chaque action sera illustrée par des exemples concrets issus du terrain.

## A - Légitimer le groupe en tant que tel

- Traduire le langage juridique souvent complexe en langage simple
- Se former à la compréhension des textes de droit
- Elaborer en interne un procédure, un règlement intérieur
- Travailler sur l'image des personnes (si image négative = plus facile de violer leurs droits élémentaires)
- Apprendre à légitimer son expérience face à la Loi



### Exemples de terrain :

« Notre association recense et rassemble des décisions de jurisprudence et **les traduit en langage simple**, en expliquant les termes employés par les juges et l'interprétation qui peut en être faite » (Fondacion Mujeres - Espagne)

« Une fois que les textes juridiques sont trouvés (Loi, décrets, jurisprudence,...), il reste bien sûr à les déchiffrer et à les interpréter. Le travail collectif facilite cette tâche, car chacun exprime sa compréhension du texte. **C'est important pour nous de voir comment on peut interpréter son contenu, de façon à ce que cela puisse venir appuyer les revendications exprimées.** » (APEIS - France)

« Au sein de l'école de la seconde chance, les jeunes ne se contentent pas d'apprendre un métier, ils travaillent aussi sur leur rapport au droit. **La première chose pour eux est de participer à l'élaboration de règles de vie collective et d'apprendre à les respecter avant de pouvoir intégrer les règles de vie en société.** » (Projet Chance - Italie)

« Nous organisons des réunions de type 'éducation permanente' dans des 'caves', de manière à se poser des questions collectivement et essayer de mieux comprendre sa propre situation. Nous avons réalisé un ouvrage intitulé 'La dignité, parlons-en' qui **permet de confronter la Loi et l'expérience pratique des familles en matière d'aide sociale, sur les rapports de force entre les gens et les pouvoirs publics.** » (Lutttes Solidarités Travail - Belgique)

## B - Apprendre à formuler ses propres alternatives face à un problème

- Elaborer ses solutions face à un problème et les médiatiser
- Démontrer par l'action que c'est possible lorsque le discours veut démontrer l'impossibilité d'une proposition
- Identifier des personnes relais qui seront capables de défendre ces alternatives face aux autorités compétentes



### Exemples de terrain :

« En réponse aux responsables municipaux qui prétendaient que jamais il n'avait été prévu de parc à cet endroit-là et que la construction était impossible, nous avons commencé à planter des arbres, **afin de démontrer le contraire. Face à des actions répétées, mobilisant un grand nombre de gens**, la municipalité s'est finalement engagée à nous laisser construire un parc qui servirait de lieu d'action citoyenne. » (Comite Pro Parque Miraflores - Espagne)

« Nous avons **finallement dû nous-mêmes proposer des solutions** parce que les responsables amenaient des propositions inacceptables, comme de mettre nos enfants en pension plutôt que de mettre en circulation des transports scolaires pour les amener à l'école. (...) Nous avons aussi **élu des représentants** pour représenter le quartier face aux pouvoirs publics. (...)»  
(ATD Cuarto Mundo - Espagne)

« Notre association a ainsi travaillé sur différents dispositifs. Il y a d'abord eu la première grande lutte pour que la Loi de 1988 sur la faillite des entreprises soit étendue aux exploitations agricoles. **Nous avons nous-mêmes rédigé nos propres propositions** et fait pression sur les membres du gouvernement et les députés pour qu'ils les prennent en considération. A côté des actions auprès des acteurs impliqués, un travail a été aussi mené auprès des tribunaux. Dans toutes les actions sur le cadre juridique national, **il est essentiel de bien identifier la personne compétente, celle qui pourra vraiment défendre la proposition.** »  
(Solidarité Paysans Provence - France)

## C - Légitimer ses revendications malgré le rapport de force (justice ou légalité ?)

- ❏ Opposer légitimité de l'action (au sens de ce qui est légal - autorisé) et légitimité des revendications (au sens de ce qui est juste)
- ❏ Légitimer l'action directe (la lutte) pour aboutir à un processus de négociation
- ❏ Proposer l'idée de 'désobéissance civique' si la cause est juste pour le groupe



= Travailler avec le groupe la légitimité de ses revendications



### Exemples de terrain :

« Nos actions sont toutes tournées vers l'action collective directe. Le recours à des moyens d'action considérés comme illégaux (occupations, grèves illégales) par le droit formel est confronté à **la légitimité de nos revendications**. (...) Dans la majorité des cas, nos militants, défendus par des avocats attachés à l'association, sont dispensés de peine ou reçoivent des peines symboliques parce qu'ils arrivent à démontrer le caractère légitime de leur action. »

(Le SOC - Espagne)

« Dans toutes les luttes menées et les victoires remportées, la connaissance et la maîtrise du droit, même si elles ont été essentielles, n'ont jamais été suffisantes. **La reconnaissance de la légitimité de la lutte par l'opinion publique a été fondamentale**, tout comme la mobilisation des personnes concernées. » (l'APEIS - France)

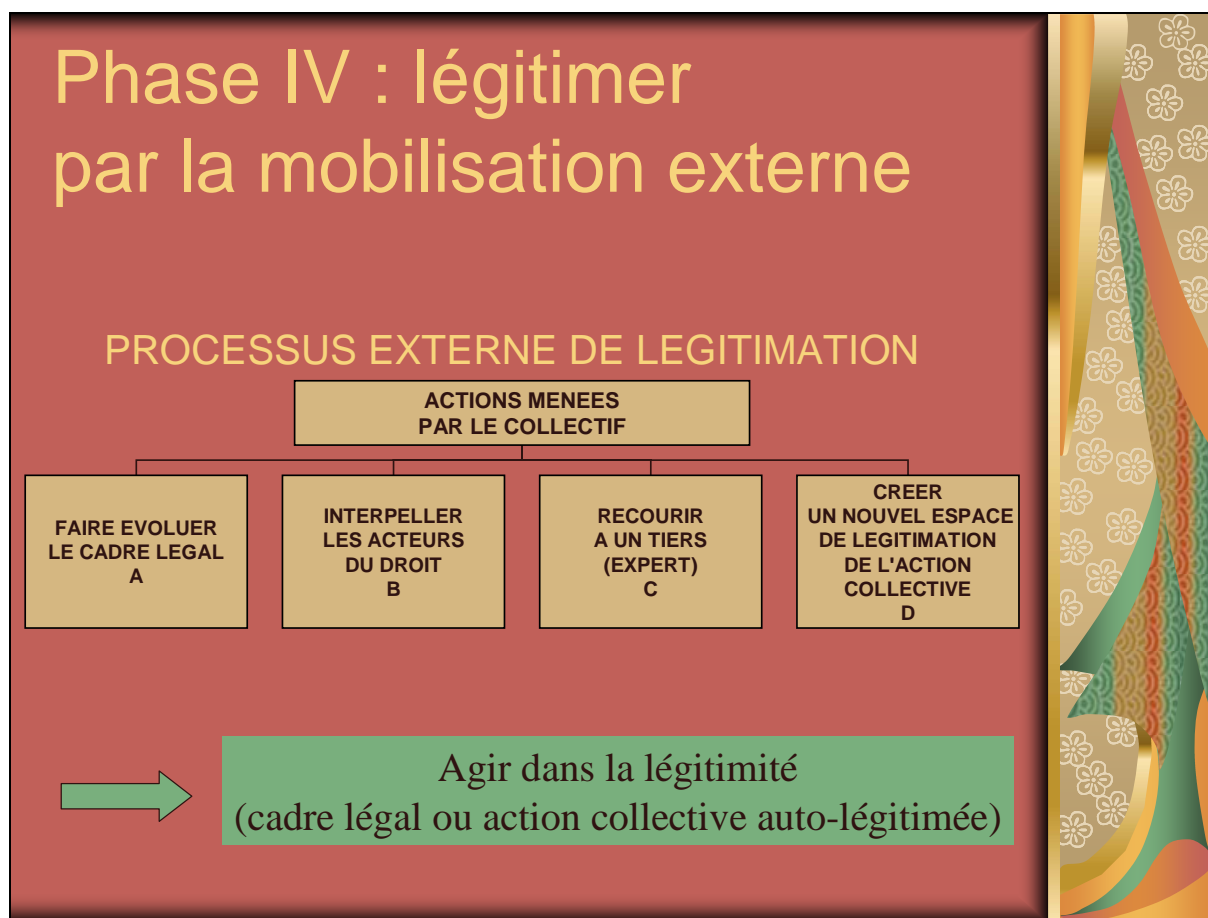
« Il ne reste plus en conscience aux citoyens que d'affronter cet état de non-droit pour rétablir la justice au risque des amendes et des peines de prison possibles. Plus la conviction sera forte, plus le nombre des volontaires sera important, plus nous changerons les rapports de force. **Agir à visage découvert, en plein jour, c'est cela notre force et notre expression démocratique.** »

(Le Collectif des faucheurs volontaires d'OGM - France)

« Une centaine de familles d'un quartier, confrontées à des difficultés de logement, ont ainsi commencé à occuper un bâtiment public laissé à l'abandon et sont ainsi parvenues à ouvrir des négociations avec les pouvoirs publics. Il y a eu 4 occupations successives. **Enfin, cela a forcé les pouvoirs publics à acheter le bâtiment pour en faire du logement.** »

(Action Diritti - Italie)

## QUATRIEME ETAPE : Légitimer des actions collectives menées



Cette dernière étape exprime quelques actions collectives possibles pour légitimer davantage et aussi aux yeux des extérieurs (n'appartenant pas au groupe) ces actions.

Le recours au médias, aux personnalités connues (acteurs, etc.) ne doit pas être négligé, quelle que soit l'action menée. Par ailleurs, il y aura tout un travail à faire avec le groupe pour le rendre conscient des limites de l'action collective, soit en terme de résultats, soit en termes de risques encourus parce qu'il s'agit parfois d'agir en dehors du cadre légal. Mais une action peut être jugée légitime (juste), même si elle n'est pas légale (juridiquement).

## A - Faire évoluer le cadre légal

- Utiliser un autre cadre légal reconnu (ex : passer du cadre 'logement' au cadre 'conservation du patrimoine')
- Utiliser la jurisprudence - faire jurisprudence
- Créer un nouveau cadre législatif (via par exemple un nouvel arrêté)
- Modifier la Loi via des pressions politiques (utiliser les media)



### Exemples de terrain :

« Nous vivions une menace d'expulsion des locataires qui vivaient dans un vieux « palais ». La première étape importante de notre lutte a été **d'obliger l'administration à donner un statut juridique particulier** à ce dernier « palais » du centre historique : il a été reconnu comme Bien d'Intérêt Culturel. Cette reconnaissance du patrimoine historique nous a permis, dans un second temps, de demander la valorisation de ce patrimoine social et culturel ainsi que la réhabilitation de la zone proche. » (Plataforma por la Casa de Pumarejo - Espagne)

« Nos associations ont pu ainsi influencer sur la jurisprudence concernant l'expulsion de jeunes garçons mineurs, le plus souvent étrangers et victimes de la prostitution. Dans trois ou quatre cas, **les juges ont décidé de ne pas interpréter strictement la Loi et de ne pas expulser les jeunes mineurs, même s'ils ne rentraient pas dans les critères stricts de la Loi**, mais à condition qu'ils soient en possession d'un contrat de travail. » « Casa di Diritti Sociali - Italie)

« Ainsi, notre bataille juridique a permis d'obtenir une victoire politique pour les chômeurs en fin de droits. Le Conseil d'Etat a autorisé les partenaires sociaux à signer une nouvelle convention applicable rétroactivement. **Ceci constitue une jurisprudence inédite puisque la rétroactivité des conventions est normalement impossible en droit.** Le Gouvernement français a alors préféré réintégrer tous les chômeurs dans leurs droits. » (l'APEIS - France)

« Nous avons organisé des collectifs d'habitants issus de l'habitat permanent (camping résidentiel) pour qu'**un cadre législatif soit adopté afin de réglementer la situation.** Un **arrêté** a finalement été pris qui donne aux administrations communales la possibilité de mettre en place une antenne sociale et un agent de concertation pour faire le lien entre habitants permanents et autorités locales. » (Solidarités Nouvelles - Belgique)

## B - Interpeller les acteurs du droit

- Aller à la rencontre de la police locale
- Sensibiliser les fonctionnaires des administrations sur leurs marges de manœuvre face à la Loi
- Modifier le comportement des administrations en leur montrant qu'on connaît la Loi
- Sensibiliser des tiers (voisins, personnalités connues)
- Aller à la rencontre des acteurs 'faiseurs' de droit : les parlementaires (niveau national et même niveau européen)



### Exemples de terrain :

« Nous avons réalisé des **séances d'information collective** sur les droits et devoirs des jeunes face à la police. Les jeunes se sont rendus compte que leurs droits n'étaient pas toujours respectés. Ils ont **pris contact avec les autorités de police locale pour en discuter** et la situation s'est améliorée, la tension a diminué. » (Service Droit des Jeunes - Belgique)

« La confrontation avec les administrations avait au départ pour objectif de les forcer à reconnaître le droit à l'accompagnement des chômeurs dans leurs démarches. Dans les rapports avec l'administration, l'APEIS souligne qu'il est essentiel de connaître un minimum de droit. **Le comportement des administrations change lorsqu'elles ont en face d'elles des gens qui connaissent leurs droits.** Venir avec les textes juridiques, par exemple, empêche que les fonctionnaires ne rejettent la demande avec des arguments non valables. » (APEIS - France)

« Nos actions ont aussi pour but de faire adhérer d'autres gens à la légitimité de la cause défendue. Lors de l'occupation de la rue des Dragons, **des habitants qui semblaient a priori assez peu sensibilisés aux problèmes de logement sont venus apporter leur soutien.** » (DAL - France)

« Face à une directive européenne, il existe toujours une marge d'interprétation dans le travail de transcription réalisé par les gouvernements nationaux. **C'est pourquoi nous intervenons spécifiquement auprès des parlementaires italiens,** pour proposer des amendements plus en faveur du droit des femmes. Nous essayons d'agir au moment de l'élaboration du décret ministériel car une intervention à la chambre des députés et au Sénat est plus difficile. » (Le Lobby italien des femmes - Italie)

## C - Recourir à un tiers (expert)

- Un acteur du droit (avocat, juriste,...)
- Une association qui bénéficie d'une certaine notoriété auprès des tribunaux
- Des militants bénéficiant d'une double casquette (par exemple ayant aussi une responsabilité politique au niveau local)
- Une simple personne 'extérieure' qui permet par sa présence de changer les comportements (d'une administration) ou les rapports de force



### Exemples de terrain :

« *Les militants soulignent que leur fonction d'agents municipaux permet de donner davantage de force aux actions d'occupation visant à empêcher les expulsions et que, jusqu'à présent, toutes leurs interventions ont permis d'éviter ou de retarder les expulsions.* »  
(Habitants des X<sup>me</sup> et XI<sup>me</sup> arrondissements de Rome - Italie)

« *Les médiateurs ruraux de l'associations accompagnent également les paysans au tribunal. Cet accompagnement permet d'obtenir une application adaptée de la Loi par les tribunaux. Notre association a acquis aujourd'hui une certaine notoriété auprès des tribunaux et des créanciers. Ceux-ci savent que les plans de redressement proposés tiennent la route et les acceptent donc presque automatiquement.* »  
(Solidarité Paysans Provence - France)

« *Le travail mené par le Centre de Médiation des Gens du Voyage peut aller jusqu'à l'accompagnement systématique des familles dans les administrations. Parfois, la simple présence d'une personne extérieure suffit à modifier les pratiques et les comportements au sein des administrations.* »  
(Centre de Médiation des Gens du Voyage - Belgique)


« *Les avocats qui interviennent ont l'habitude de travailler au sein de permanences sociales et ne se placent pas dans la position de ceux qui détiennent le savoir. Leur rôle est simplement de permettre aux gens de faire les choix nécessaires. Ils n'interviennent jamais seuls, sont toujours accompagnés de travailleurs sociaux lors de ces permanences.* »  
(Casa di Diritti Sociali - Italie)



**D - Créer un nouvel espace de légitimation de l'action collective (parfois illégale)**

- 📖 Tenter d'instaurer des procédures de traitement collectif des dossiers
- 📖 Contraindre les tribunaux à se positionner face à l'action collective
- 📖 Si tout a été tenté sans succès, admettre l'instauration de la désobéissance civique

➡ = Permettre aux plus précaires qui ne se seraient pas battus seuls d'être portés par le groupe



### Exemples de terrain :

« A Ixelles (Bruxelles - Belgique), le quartier s'était déjà mobilisé contre l'expulsion d'Equatoriens. Il était dès lors très organisé pour se mobiliser contre l'expulsion d'Afghans sans papier. La réunion de quartier s'est déroulée sur les marches de l'Eglise et trois groupes de travail se sont constitués : la groupe « presse », le groupe « manifestations » et le groupe « juridique ». **Le Ministre n'a jamais reconnu qu'il s'agissait d'une procédure collective de traitement des dossiers, interdite par la Convention de Genève.** »

(Assemblée de Voisins à Ixelles - Belgique)

« Les actions collectives sont pour nous **le moyen d'action principal lorsque les autres stratégies n'ont pas permis de faire évoluer les choses**, en changeant les rapports de force. Nous occupons les locaux de l'administration ou des logements vacants. Avant de mettre en place des occupations, nous essayons toujours de passer par la négociation. **L'action collective est cependant plus porteuse car elle permet d'impliquer directement les gens.** »

(l'APEIS - France)

« Quand tout a été tenté sans succès, **il ne reste plus au citoyen que la désobéissance civique.** Selon un des leader (José Bové), c'est un acte de résistance collective qui suppose de :

- Agir collectivement
- Avoir épuisé tous les autres moyens
- Estimer qu'il y ait urgence absolue d'agir
- Agir de manière non-violente
- Assumer les actes posés (à visage découvert, revendication des actes, ...) »

(Le collectif des faucheurs volontaires d'OGM - France)

## Questions à prendre... ... ou à laisser

- « Difficile parfois de parler de légitimité acquise parce que la Loi ne change pas les mentalités »
- « En matière de légitimation, rien n'est jamais acquis, jamais sûr, même après des mois de lutte »
- « Comment légitimer les zones de non droit? (les sans-papiers, les illégaux) »
- « Peut-on légitimer une action en utilisant les 'vides juridiques' à son profit ? »

Parler de légitimité ou de processus de légitimation ne résout pas tous les problèmes. Même après une action collective 'réussie', les résultats peuvent être insatisfaisants : parce que les personnes concernées, vivant illégalement (sans papiers) ont dû quitter le territoire, parce que modifier une Loi ne modifie pas les mentalités, etc.

Souvent donc il faudra admettre que rien est acquis définitivement et qu'il faudra mener de nouvelles actions pour faire de nouveau changer quelques éléments. La Loi reste sujette à l'interprétation et la bonne volonté des personnes qui sont en charge de la faire appliquer. Si cette personne quitte son poste, il faudra sans doute prendre rendez-vous avec son nouveau collègue au plus vite pour que la situation n'évolue pas défavorablement.

## Fiche appui N°7

### POWER POINT SUR L'ACTION COLLECTIVE

Pascale Thys, Habitat et Participation  
David Praile, Solidarités Nouvelles

Pour le formateur, mais pourrait être utilisé avec des participants ayant un haut niveau de réflexion conceptuelle (exemple = travailleurs sociaux) afin d'accompagner des groupes dans leurs mobilisations et actions collectives.

#### Objectif

**Amener les participants à approfondir les questions en lien avec l'accompagnement de groupes et les moyens pour favoriser l'émergence d'actions collectives.**

#### Techniquement :

- Un ordinateur
- Le CD Rom avec le Power point sur l'action collective.

#### Déroulement :

Projeter chacune des pages du Power-point. Laisser aux participants le temps de les lire, de répondre aux questions posées (individuellement ou collectivement) puis entamer la discussion avec eux par rapport aux aspects et questions abordés dans chaque page.

Remarque : Le formateur dispose d'un document PDF (voir ci-après) pour pouvoir se familiariser avec le contenu du Power Point.

Il peut choisir, s'il n'a pas de possibilité de projeter le Power point ou s'il souhaite faire travailler les participants de manière plus individuelle, de distribuer le document en version papier. Une fiche outil 'fiches pédagogique ' d'un abord plus simple est présentée également (*fiche outil K*).

## METHODOLOGIE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE

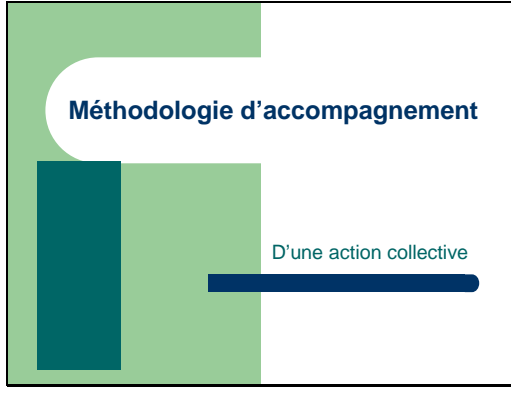
Les personnes qui décident de se lancer dans une action collective peuvent être aidées dans leur structuration. Il peut s'agir de personnes internes ou externes au groupe qui souhaitent aider le groupe.

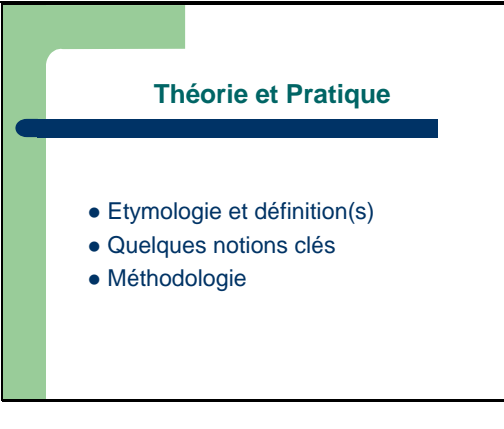
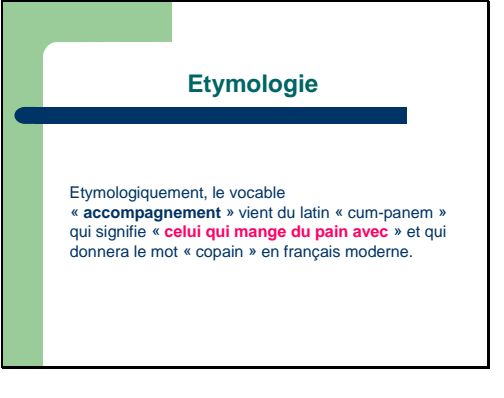
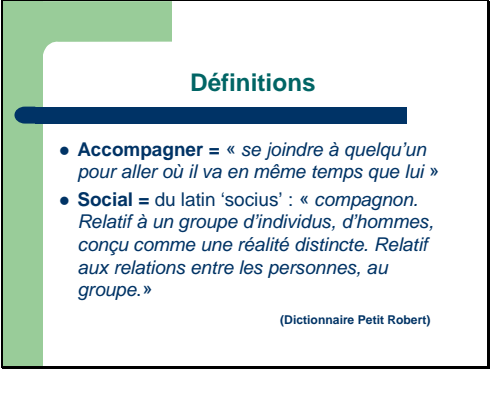

Rappelons la grande difficulté à mener une **action juridique collective**. Selon l'article 12 de la Constitution belge, c'est bien le droit individuel qui est garanti par la Loi. Par exemple, si une propriétaire loue plusieurs appartements et qu'un problème se pose de la même manière pour tous les locataires, chacun devra individuellement ouvrir un dossier contre ce même propriétaire.

Par ailleurs, accompagner un groupe à se structurer collectivement peut s'avérer indispensable quand les individus qui composent ce groupe ne se sentent pas en capacité d'agir individuellement. Il existe donc aussi une **dimension politique et sociale** dans la mobilisation de collectifs.

Voici un modèle possible d'aide à cette structuration de collectifs. L'exemple provient de l'asbl Solidarités Nouvelles - Rue Léopold 36 - 6000 Charleroi - Belgique


Tél : 071/30.36.77 ou par mail : [sn.praile@skynet.be](mailto:sn.praile@skynet.be) ou [sn.chainaye@skynet.be](mailto:sn.chainaye@skynet.be)

Diapositive 1		Vous pouvez utiliser le Power Point à votre disposition dans le CD Rom. Nous insistons sur le fait que cet outil sert principalement à des intervenants sociaux qui voudraient soutenir un processus collectif et pas directement aux publics cibles de l'action collective.
------------------	---	--

<p>Diapositive 2</p>	 <p><b>Théorie et Pratique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etymologie et définition(s)</li> <li>• Quelques notions clés</li> <li>• Méthodologie</li> </ul>	<p>Voici les trois parties de ce montage Power Point :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définitions</li> <li>• Notions clés</li> <li>• Méthodologie</li> </ul>				
<p>Diapositive 3</p>	 <p><b>Etymologie</b></p> <p>Etymologiquement, le vocable « <b>accompagnement</b> » vient du latin « cum-panem » qui signifie « <b>celui qui mange du pain avec</b> » et qui donnera le mot « copain » en français moderne.</p>	<p>N'hésitez pas à prendre le temps avec les participants de savoir ce que eux mettent derrière ce terme 'd'accompagnement'...</p>				
<p>Diapositive 4</p>	 <p><b>Définitions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accompagner</b> = « se joindre à quelqu'un pour aller où il va en même temps que lui »</li> <li>• <b>Social</b> = du latin 'socius' : « <i>compagnon. Relatif à un groupe d'individus, d'hommes, conçu comme une réalité distincte. Relatif aux relations entre les personnes, au groupe.</i> »</li> </ul> <p>(Dictionnaire Petit Robert)</p>	<p>Et voici les définitions</p>				
<p>Diapositive 5</p>	 <p><b>DEUX REGISTRES</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>SOCIO TECHNIQUE</th> <th>SOLIDAIRE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De l'ordre de la <b>prestation</b></li> <li>• Conduit par des <b>procédures</b></li> <li>• Centré sur la résolution de <b>problèmes</b> et sur des <b>objectifs</b> à atteindre</li> <li>• <b>Typologie</b> de publics et de problèmes à résoudre</li> </ul> </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De l'ordre de la <b>relation</b></li> <li>• Conduit par des <b>processus</b></li> <li>• Centré sur les <b>évolutions</b> des personnes</li> <li>• <b>Communauté de situation</b></li> <li>• <b>Effet « boule de neige »</b> entre les personnes (l'aide devient l'aidant)</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table> <p>Double registre valable tant pour l'accompagnement individuel que pour l'accompagnement d'un collectif !</p>	SOCIO TECHNIQUE	SOLIDAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De l'ordre de la <b>prestation</b></li> <li>• Conduit par des <b>procédures</b></li> <li>• Centré sur la résolution de <b>problèmes</b> et sur des <b>objectifs</b> à atteindre</li> <li>• <b>Typologie</b> de publics et de problèmes à résoudre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De l'ordre de la <b>relation</b></li> <li>• Conduit par des <b>processus</b></li> <li>• Centré sur les <b>évolutions</b> des personnes</li> <li>• <b>Communauté de situation</b></li> <li>• <b>Effet « boule de neige »</b> entre les personnes (l'aide devient l'aidant)</li> </ul>	<p>Ce slide montre qu'il existe deux types d'accompagnement : celui qui apporte des réponses <b>socio-techniques</b> à un problème technique (j'ai besoins d'un logement); mais aussi un accompagnement '<b>solidaire</b>' qui tente plutôt de rendre la personne ou le groupe acteur(s) de la solution à mettre en œuvre.</p>
SOCIO TECHNIQUE	SOLIDAIRE					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De l'ordre de la <b>prestation</b></li> <li>• Conduit par des <b>procédures</b></li> <li>• Centré sur la résolution de <b>problèmes</b> et sur des <b>objectifs</b> à atteindre</li> <li>• <b>Typologie</b> de publics et de problèmes à résoudre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De l'ordre de la <b>relation</b></li> <li>• Conduit par des <b>processus</b></li> <li>• Centré sur les <b>évolutions</b> des personnes</li> <li>• <b>Communauté de situation</b></li> <li>• <b>Effet « boule de neige »</b> entre les personnes (l'aide devient l'aidant)</li> </ul>					

<p>Diapositive 6</p>	<p style="text-align: center;"><b>AGIR LE COLLECTIF</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center;">Connaître et comprendre les personnes</th> <th style="width: 50%; text-align: center;">Construire le collectif à partir des individus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aller chercher ce qui existe derrière les étiquettes.</li> <li>• Prendre ses distances face à ses propres références culturelles.</li> <li>• Identifier les forces du groupe.</li> </ul> <p style="color: red; font-size: small;">→ Temps d'analyse et de mise en contexte</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer mise en commun des expériences individuelles</li> <li>• Créer les conditions pour une expression collective</li> <li>• Travailler avec des groupes de « pairs » (être entre soi)</li> </ul> <p style="color: red; font-size: small;">→ Portes d'entrée individuelles pour ouvrir à dimension collective</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Connaître et comprendre les personnes	Construire le collectif à partir des individus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aller chercher ce qui existe derrière les étiquettes.</li> <li>• Prendre ses distances face à ses propres références culturelles.</li> <li>• Identifier les forces du groupe.</li> </ul> <p style="color: red; font-size: small;">→ Temps d'analyse et de mise en contexte</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer mise en commun des expériences individuelles</li> <li>• Créer les conditions pour une expression collective</li> <li>• Travailler avec des groupes de « pairs » (être entre soi)</li> </ul> <p style="color: red; font-size: small;">→ Portes d'entrée individuelles pour ouvrir à dimension collective</p>	<p><b>Une action en deux étapes :</b></p> <p>Pour 'agir' le collectif, l'accompagnant devra dans un premier temps permettre à chacun d'exister dans son problème, dans sa demande, puis seulement il pourra entreprendre de collectiviser la problématique pour construire le groupe. <b>N'allez pas trop vite !</b></p>
Connaître et comprendre les personnes	Construire le collectif à partir des individus					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aller chercher ce qui existe derrière les étiquettes.</li> <li>• Prendre ses distances face à ses propres références culturelles.</li> <li>• Identifier les forces du groupe.</li> </ul> <p style="color: red; font-size: small;">→ Temps d'analyse et de mise en contexte</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer mise en commun des expériences individuelles</li> <li>• Créer les conditions pour une expression collective</li> <li>• Travailler avec des groupes de « pairs » (être entre soi)</li> </ul> <p style="color: red; font-size: small;">→ Portes d'entrée individuelles pour ouvrir à dimension collective</p>					
<p>Diapositive 7</p>	<p style="text-align: center;"><b>TRIANGLE DE MOBILISATION</b></p> <div style="text-align: center;"> <p style="font-size: small; text-align: center;">Mobilisation des individus - Mobilisation des collectifs</p> </div>	<p>Contrairement à ce que l'on croit généralement, ce n'est pas uniquement la réponse à un besoin qui permet de mobiliser les personnes. C'est plutôt la rencontre des trois pôles : besoin - désir - opportunité.</p> <p>Exemple : j'aurais <i>besoin</i> d'un logement plus grand. Ceci ne permet pas de dire que la personne va se mettre en mouvement pour chercher un autre logement.</p> <p>Mais voilà que cette personne attend une naissance prochaine (<i>désir</i>) et que de plus elle vient de croiser une amie qui lui signale qu'il y a des logements vacants dans une jolie rue près de chez elle (<i>opportunité</i>).</p> <p>Construisez d'autres exemples avec vos participants.</p>				
<p>Diapositive 8</p>	<p style="text-align: center;"><b>UNE METHODOLOGIE</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En Belgique</b>, « Un Toit des Droits » à Charleroi et le « Groupe d'Action Droit au Logement » à Liège met en place des dynamiques collectives de stratégies d'action pour le droit au logement.</li> </ul> </div>	<p>Cette méthodologie est issue du travail de l'asbl Solidarités Nouvelles située à Charleroi - rue Léopold 36 A.</p> <p>Tél : 071/30.36.77  <a href="mailto:Sn.praile@skynet.be">Sn.praile@skynet.be</a>  <a href="mailto:Sn.chainaye@skynet.be">Sn.chainaye@skynet.be</a></p>				

<p>Diapositive 9</p>	<p><b>Dynamiques action collective (1)</b></p> <p><b>CONTEXTE</b></p> <p>Personnes mal logées, rencontrant ou ayant rencontré des problèmes de logement</p> <p>Dépasser la limite des problèmes individuels : passer d'une réponse individuelle à une action collective</p>	<p>On ne mène pas une action collective sans objectif, sans analyse préalable. C'est parce que l'on estime que le contexte s'y prête que l'on se lance dans la mobilisation de collectifs d'action.</p>
<p>Diapositive 10</p>	<p><b>Dynamiques action collective (2)</b></p> <p><b>ASPECTS PRATIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion 1X par mois à jour fixe (durant 2H) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion commence par tour de table</li> </ul> </li> <li>• Animation en tandem (animateur / personne ressource niveau juridique) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement individuel et collectif <ul style="list-style-type: none"> <li>• Outils d'information - formations</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<p>Faire <b>participer</b> les personnes et les <b>mobiliser</b> requiert une bonne préparation interne : gestion des aspects pratiques pouvant aller jusqu'au remboursement du ticket de train + identification des apports extérieurs nécessaires (par exemple un juriste spécialisé).</p>
<p>Diapositive 11</p>	<p><b>Dynamiques action collective (3)</b></p> <p><b>SIX ETAPES</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>I. Catharsis du groupe</li> <li>II. Objectiver Expliciter Dégager Démontrer</li> <li>III. Identifier le désir pour mobiliser</li> <li>IV. Passer à l'action</li> <li>V. Maintenir la mobilisation</li> <li>VI. Evaluer collectivement</li> </ol>	<p>Créer et maintenir une dynamique d'action collective peut s'élaborer sous forme de processus en 6 étapes qui ne doivent pas forcément se vivre de manière linéaire.</p>
<p>Diapositive 12</p>	<p><b>I. CATHARSIS</b></p> <p><b>Objectif</b> : Permettre l'expression de chacun par rapport au vécu – place au ressenti, même négatif, même de manière relativement violente</p> <p><b>Rôle de l'accompagnant</b> : Accepter de représenter la structure sociale dans son ensemble - accepter de recevoir des expressions parfois violentes, agressives</p>	<p><b>La catharsis</b></p> <p>... pour libérer les individus des tensions, pour que le groupe soit le lieu où pour une fois on peut exprimer ce qu'on ne peut jamais dire ailleurs.</p>

<p>Diapositive 13</p>	<p style="text-align: center;"><b>II. OBJECTIVER - ...</b></p> <hr style="border: 2px solid blue;"/> <p><b>Objectif</b> : Objectiver les situations – Expliciter les enjeux (ind. Coll.) – Dégager des pistes – Démontrer qu'il est possible d'agir collectivement</p> <p><b>Rôle de l'accompagnant</b> : Donner une vision du jeu social, des contextes locaux et logiques d'acteurs – Instaurer des instances d'expression – Dégager du collectif à partir des cas individuels</p> <p>→ Méthodo = voir tableau « AGIR LE COLLECTIF »</p>	<p><b>L'objectivation</b></p> <p>Il s'agit maintenant de prendre du recul et d'analyser la situation pour pouvoir agir.</p> <p>Le groupe pourra commencer à se structurer lors de cette deuxième étape.</p>
<p>Diapositive 14</p>	<p style="text-align: center;"><b>III. IDENTIFIER LE DESIR</b></p> <hr style="border: 2px solid blue;"/> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-right: 10px;"> <p style="text-align: center;">BESOIN</p>  <p style="text-align: center;">DESIR      OPPORTUNITÉ</p> </div> <div> <p><b>Rôle de l'accompagnant</b> : Identifier le désir (voire l'opportunité) Qui permettront une réelle mobilisation</p> <p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Désir de vivre décemment</li> <li>→ Défense des intérêts individuels / collectifs</li> <li>→ Besoin / Désir de reconnaissance sociale</li> </ul> </div> </div>	<p><b>Le désir</b></p> <p>Puisque nous avons dit plus haut que la mobilisation nécessitait trois pôles (besoin - désir - opportunité), il faut donner aux personnes un temps pour définir ce qui est leur désir. En effet, le besoin est souvent facilement identifiable et l'opportunité sera une réalité extérieure au groupe ou pourra être une construction de celui-ci (exemple : occupation d'un logement vide)</p>
<p>Diapositive 15</p>	<p style="text-align: center;"><b>IV. PASSER A L'ACTION</b></p> <hr style="border: 2px solid blue;"/> <p><b>Objectif</b> : Dégager avec le groupe les actions à mettre en œuvre. <b>Méthodologie</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des objectifs simples, communs, non conflictuels</li> <li>➤ Des réalisations rapides, concrètes, symboliques et motivantes</li> </ul> <p><b>Rôle de l'accompagnant</b> : Développer des solidarités de base entre les personnes – Créer la cohésion du groupe via l'action – accepter de lâcher prise (ne pas savoir où l'on va mais y aller ensemble)</p>	<p><b>Passer à l'action</b></p> <p>Plusieurs méthodes existent et peuvent donner de bons résultats. La méthodologie du micro-projet rapidement résumée ci-joint s'avère souvent très efficace.</p> <p>Rappelons l'importance à ce que l'accompagnant ose 'lâcher prise' s'il sent le groupe en capacité de se gérer de manière autonome.</p>



<p>Diapositive 16</p>	<p><b>V. MAINTENIR LA MOBILISATION</b></p> <p><b>Objectif</b> : Maintenir la mobilisation du collectif sur le long terme (!!! : cycle de vie des dynamiques !)</p> <p><b>Rôle de l'accompagnant</b> : Travailler de manière plus « pédagogique » avec le groupe, càd <b>méthodo</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Travailler les relations et les conflits internes inhérents au collectif</li> <li>→ Travailler la notion de légitimité du groupe (en interne) et de l'action (vav de l'extérieur)</li> <li>→ Redéterminer en permanence les enjeux globaux</li> <li>→ Travailler les notions de risques et d'incertitude liés à l'action collective</li> </ul>	<p><b>Maintenir la dynamique</b></p> <p>Dans tout processus participatif ou de mobilisation, le plus difficile est souvent de maintenir la dynamique sur le long terme. Là encore plusieurs méthodes existent. Les questions des <i>risques</i> et de la <i>légitimité</i> du collectif sont à aborder avec le groupe.</p>				
<p>Diapositive 17</p>	<p><b>V. MAINTENIR LA MOBILISATION</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #e0f0e0;">Actions péda internes</th> <th style="background-color: #e0f0e0;">Actions péda externes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer stratégie d'ensemble au-delà des actions ponctuelles</li> <li>• Etre attentifs aux relations et conflits (le « quart d'heure suisse »)</li> <li>• Faire accepter / prendre conscience des risques et incertitudes de l'action collective</li> <li>• Rendre les personnes actrices</li> <li>• Donner au groupe le temps de maturation ... de découverte de sa propre légitimité</li> </ul> </td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer une identité collective en identifiant une « adversité commune »</li> <li>• Identifier les acteurs clés pour un impact maximal (politiques,...)</li> <li>• Garder une ouverture du groupe pour de nouveaux arrivants – alliés</li> <li>• Développer la capacité d'anticipation – de long terme</li> <li>• Informer, communiquer sans jeter de l'huile sur le feu</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	Actions péda internes	Actions péda externes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer stratégie d'ensemble au-delà des actions ponctuelles</li> <li>• Etre attentifs aux relations et conflits (le « quart d'heure suisse »)</li> <li>• Faire accepter / prendre conscience des risques et incertitudes de l'action collective</li> <li>• Rendre les personnes actrices</li> <li>• Donner au groupe le temps de maturation ... de découverte de sa propre légitimité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer une identité collective en identifiant une « adversité commune »</li> <li>• Identifier les acteurs clés pour un impact maximal (politiques,...)</li> <li>• Garder une ouverture du groupe pour de nouveaux arrivants – alliés</li> <li>• Développer la capacité d'anticipation – de long terme</li> <li>• Informer, communiquer sans jeter de l'huile sur le feu</li> </ul>	<p>(suite)</p> <p>Cette partie peut être travaillée de manière plus pédagogique avec les participants en utilisant les <i>fiches stratégiques</i> et autres documents qui s'y rapportent.</p>
Actions péda internes	Actions péda externes					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer stratégie d'ensemble au-delà des actions ponctuelles</li> <li>• Etre attentifs aux relations et conflits (le « quart d'heure suisse »)</li> <li>• Faire accepter / prendre conscience des risques et incertitudes de l'action collective</li> <li>• Rendre les personnes actrices</li> <li>• Donner au groupe le temps de maturation ... de découverte de sa propre légitimité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer une identité collective en identifiant une « adversité commune »</li> <li>• Identifier les acteurs clés pour un impact maximal (politiques,...)</li> <li>• Garder une ouverture du groupe pour de nouveaux arrivants – alliés</li> <li>• Développer la capacité d'anticipation – de long terme</li> <li>• Informer, communiquer sans jeter de l'huile sur le feu</li> </ul>					
<p>Diapositive 18</p>	<p><b>VI. EVALUATION COLLECTIVE</b></p> <p><b>Objectif</b> : Donner au groupe un temps de recul face à ses actions, ses résultats pour réidentifier son/ses objectif(s) global(aux) et pour réorienter sa stratégie collective</p> <p><b>Rôle de l'accompagnant</b> : Faire accepter le principe d'incertitude ou de risques – Faire accepter cycles de projet – Faire accepter l'implication variable des personnes impliquées</p>	<p><b>Evaluer collectivement</b></p> <p>Bien que le temps semble souvent manquer, c'est une étape capitale pour progresser, pour réorienter la stratégie globale du groupe.</p>				
<p>Diapositive 19</p>	<p style="text-align: center;"><b>Nos coordonnées</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;"> <p><b>JURISTES SOLIDARITES</b> 5, Rue de la Révolution 93100 Montreuil France T : +33/1/48.51.39.91 Jur-sol@globenet.org</p> </td> <td style="padding: 5px;"> <p><b>HABITAT &amp; PARTICIPATION</b> Place des Peintres 1 Bte 4 1348 Louvain-la-Neuve Belgique T : +32/10/45.06.04 hep@tvcablenet.be</p> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> <p><b>CAPODARCO</b> Via Lungro, 3 00178 Roma Italia T : +39/06/712.800.80 mrosariacruciofi@katamail.com</p> </td> <td style="padding: 5px;"> <p><b>FUNDACION IBEROAMERICANA DE DERECHOS HUMANOS</b> Universidad Pablo de Olavide Carretera de Utrera, km 1 41013 Sevilla - Espana T : +34/954/34.89.23 Eventos-2003@yahoo.es</p> </td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center; font-size: small; color: green;">Travaux réalisés avec le soutien du programme européen SOCRATES</p>	<p><b>JURISTES SOLIDARITES</b> 5, Rue de la Révolution 93100 Montreuil France T : +33/1/48.51.39.91 Jur-sol@globenet.org</p>	<p><b>HABITAT &amp; PARTICIPATION</b> Place des Peintres 1 Bte 4 1348 Louvain-la-Neuve Belgique T : +32/10/45.06.04 hep@tvcablenet.be</p>	<p><b>CAPODARCO</b> Via Lungro, 3 00178 Roma Italia T : +39/06/712.800.80 mrosariacruciofi@katamail.com</p>	<p><b>FUNDACION IBEROAMERICANA DE DERECHOS HUMANOS</b> Universidad Pablo de Olavide Carretera de Utrera, km 1 41013 Sevilla - Espana T : +34/954/34.89.23 Eventos-2003@yahoo.es</p>	<p>Et voici les coordonnées des partenaires du projet...</p>
<p><b>JURISTES SOLIDARITES</b> 5, Rue de la Révolution 93100 Montreuil France T : +33/1/48.51.39.91 Jur-sol@globenet.org</p>	<p><b>HABITAT &amp; PARTICIPATION</b> Place des Peintres 1 Bte 4 1348 Louvain-la-Neuve Belgique T : +32/10/45.06.04 hep@tvcablenet.be</p>					
<p><b>CAPODARCO</b> Via Lungro, 3 00178 Roma Italia T : +39/06/712.800.80 mrosariacruciofi@katamail.com</p>	<p><b>FUNDACION IBEROAMERICANA DE DERECHOS HUMANOS</b> Universidad Pablo de Olavide Carretera de Utrera, km 1 41013 Sevilla - Espana T : +34/954/34.89.23 Eventos-2003@yahoo.es</p>					



## Fiche appui N°8

### 4 LIVRETS PAROLES D'ACTEURS

Céline Delacour, Juristes Solidarités  
Rocio Medina Martin, Fundacion Iberoamericane de Derechos Humanos  
Maria Rosaria Cruciole, Communita Capodarco di Roma

#### LIVRET « PAROLES D'ACTEURS »

LES RELATIONS AUX PROFESSIONNELS DU DROIT  
dans la construction des actions juridiques et/ou judiciaires

### 1- NE PAS LAISSER AUX SEULS PROFESSIONNELS DU DROIT LA MAÎTRISE DE LA STRATÉGIE D'ACTION JURIDIQUE, LEUR DONNER UN RÔLE DE CONSEILLERS TECHNIQUES

#### Contexte

La détermination et la construction de la stratégie d'action appartiennent principalement aux personnes impliquées dans l'action : membres de l'association, groupe d'habitants, etc. Ce n'est pas parce que cette stratégie va intégrer des éléments et des arguments juridiques qu'il faut dès lors confier le travail à des experts (professionnels du droit, militant de l'association ou d'une autre association spécialiste de la question, etc.). Les aspects juridiques doivent être étudiés collectivement, comme les autres aspects de la stratégie.

Il peut cependant être utile de travailler en collaboration avec des professionnels du droit, en particulier, pour gagner du temps, que ce soit pour trouver l'information juridique cherchée, se former sur une question précise, ne pas se perdre dans les méandres des procédures judiciaires et laisser passer un délai important, etc. Comment dès lors établir une collaboration efficace ? Quel rôle confier aux professionnels du droit ?

#### Points importants à relever dans les paroles d'acteurs

- Importance de définir collectivement à l'avance le rôle qu'on souhaite donner au professionnel du droit, l'information et les compétences qu'on veut qu'il nous apporte.
- Donner au professionnel du droit plutôt un rôle de conseiller technique.
- Favoriser le travail en tandem : professionnels du droit (apportent les connaissances techniques) / militant (apporte ses connaissances de la réalité du terrain).
- Les militants peuvent aussi avoir une expérience juridique acquise par leur expérience de terrain, il faut l'utiliser et la valoriser.

- ...

« Nos permanences juridiques, pour les personnes faisant l'objet d'une condamnation, sont réalisées à la fois par des avocats et des assistantes sociales du Ministère de la justice (chargées de suivre les programmes de réhabilitation). Notre association et les avocats collaborent puisque ce sont les militants qui se chargent de constituer le dossier de défense avec le prévenu ou sa famille pour le communiquer et le travailler ensuite avec l'avocat ».

*(Nouvelle Frontière - Italie)*

« Des séances d'information et de formation collectives sont organisées, animées par les militants de notre mouvement, eux-même sans-papiers ou l'ayant été. Les thèmes traités sont décidés par les participants à ces réunions (droit au logement, travail, etc...). Au départ, nous n'avions pas de formation juridique, nous nous sommes formés en lisant la loi sur l'immigration, et en nous informant sur la jurisprudence en cours. Mais quand nous sommes confrontés à un problème complexe, nous travaillons en collaboration avec des avocats qui nous aiguillent dans la compréhension du droit ».

*(Movimiento Ruminahui - Espagne)*

« Nos militants ont suivi un cours d'auto-formation au droit et à la citoyenneté. Ces formations sont animées par plusieurs personnes aux profils différents : avocats et personnes ayant participé aux actions d'occupation, qui ont acquis par leur expérience des compétences spécifiques dans certains domaines. Faire intervenir en binômes avocats et militants permet d'aborder au cours de ces formations à la fois les aspects revendicatifs et les aspects légaux liés à une thématique. Ces personnes ont ensuite tenu les permanences juridiques de l'association ».

*(Action Diritti - Italie)*

« Chaque mois nous organisons des réunions avec les familles et les amis des prisonniers pour les informer sur l'existence de leurs droits et les modalités pour les exercer. Nous et nos avocats essayons d'expliquer le droit en vigueur de la manière la plus simple possible ».

*(Association Pro Derechos Humanos de Andalucia - APDHA - Espagne)*

« Des avocats ou juristes bénévoles sont régulièrement présents pour informer et orienter les personnes sur toutes les questions concernant leur vie quotidienne. Il est nécessaire de prendre en compte la globalité de la situation des personnes : les difficultés d'accès aux soins, au logement, à une information juridique... Les avocats qui interviennent ont l'habitude de travailler au sein de permanences sociales et ne se placent pas dans la position de ceux qui détiennent le savoir. Leur rôle est simplement de permettre aux gens de faire les choix nécessaires ».

*(Casa dei Diritti Sociali - Italie)*

« Certains militants vont se défendre seuls mais en prenant soin de recueillir l'avis d'un avocat lors de la constitution du dossier. LST compte en son sein un avocat, mais le collectif n'a jamais pensé cette présence comme un outil qu'il se donnait. L'avocat vient simplement valider des pistes ».

*(Luttés, Solidarités, Travail - Belgique)*

« Nous avons commencé à faire des recherches juridiques, à contacter certains avocats pour savoir s'ils acceptaient de prendre en charge l'affaire, en vain. Les membres de l'APEIS ont

alors étudié les arguments avancés par les avocats et y ont répondu point par point. Cette action a montré qu'il fallait développer un travail en étroite collaboration entre toutes les associations et mouvements de chômeurs et les avocats, qui n'avaient aucune idée précise des situations vécues par les chômeurs ».

*(APEIS - France)*

« Chaque organisation travaille avec ses avocats, en concertation avec les autres, ce qui permet d'aborder la question sous différents angles. La difficulté de ce système tient aux habitudes de travail bien souvent individualistes et non collectives des avocats ».

*(Réseau Semences Paysannes - France)*

« Nous utilisons les tribunaux en déterminant quelle procédure sera la plus avantageuse, à court et à long terme, pour la cause défendue. Nous analysons le droit pour définir quelle argumentation sera la plus efficace. Des juristes participent à cette recherche, mais les décisions ne leur sont pas déléguées ».

*(Réseau semences paysannes - France)*

« Nous avons organisé des réunions entre les différents avocats et les associations pour confronter les arguments et participer à la construction de la stratégie juridique. Des recherches d'information juridique et de décisions de jurisprudence ont été effectuées. Le travail avec les avocats a été essentiel : les associations et mouvements de chômeurs apportaient la connaissance des réalités du terrain, les avocats les éléments techniques pour le montage du dossier ».

*(Association Pour l'Emploi et la Solidarité des chômeurs et précaires - APEIS - France)*

« Les actions judiciaires sont le plus souvent menées en interne, sauf dans certains cas où il est fait appel à des avocats extérieurs, notamment en cas de procédures très spécifiques. »

*(Service Droit des Jeunes de Bruxelles - Belgique)*

« Nos avocats n'interviennent jamais seuls et sont toujours accompagnés. Comme cela, nous nous assurons que la communication passe correctement avec l'avocat et que les demandes formulées par les personnes soient bien entendues et comprises ».

*(Casa dei Diritti Sociali - Italie)*

## **2- SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS DU DROIT AUX RÉALITÉS VÉCUES PAR LES CITOYENS**

### **Contexte**

Pour faciliter et rendre plus efficace le travail avec les professionnels du droit, il semble important de favoriser leur rencontre pour démystifier le monde auquel ils appartiennent. En outre, ces experts des questions juridiques sont souvent extérieurs aux problèmes rencontrés au quotidien par les personnes et ils ne se rendent pas compte toujours des situations vécues par les gens. Favoriser leur rencontre permet donc de remédier à cette situation.

## Points importants à relever dans les paroles d'acteurs

- Importance de démystifier le monde du droit et ses acteurs pour travailler en collaboration avec eux sans leur donner trop de pouvoir.
- La rencontre entre les personnes et le dialogue en direct est un bon moyen pour que chacun découvre le monde de l'autre.
- Importance de faire connaître aux professionnels du droit les réalités des situations vécues par les gens au quotidien.

« La rencontre avec un juge anti-mafia de la ville a permis aux familles de démystifier un peu le monde de la justice auquel elles se trouvent souvent confrontées ».

*(Projet Chance - Italie)*

« On a toujours demandé l'application de la loi Besson de 1990 " toute personne ou famille a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent". Nous avons "sensibilisé" les magistrats qui ne savaient pas tous qu'ils avaient la possibilité d'accorder des délais même si les familles ne le demandaient pas. Une campagne d'information a été menée avec le syndicat de la magistrature ».

*(Droit au logement - DAL - France)*

« *Justice en mouvement* est une expérience que nous avons engagée en 1997. Il s'agissait d'aider des citoyens en situation de précarité à exprimer les difficultés qu'ils rencontraient face à la justice : comprendre une procédure judiciaire, savoir se faire entendre sans forcément être représenté par un avocat, etc.

Nous avons mis en place des ateliers sur diverses thématiques en confrontant directement les personnes à des juges de paix, des juristes, des avocats, etc....

Cette expérience a permis aux professionnels du droit et aux habitants de mieux connaître les réalités des uns et des autres, de faire tomber certains préjugés et de démystifier le monde de la justice ».

*(Solidarités Nouvelles - Belgique)*

« De nombreux faucheurs ont été convoqués devant les tribunaux correctionnels. À chaque fois, les faucheurs qui n'étaient pas convoqués ont comparu spontanément en demandant à être jugés avec les autres au nom du principe d'égalité du procès et de coresponsabilité. Dans un premier temps, plusieurs tribunaux ont accepté, laissant espérer une reconnaissance de l'action collective. Ces décisions ont été annulées par les Cours d'Appel qui se sont saisies directement des affaires. Si la décision finale n'est pas acquise, ces processus comportent cependant l'intérêt de contraindre les tribunaux à se positionner de manière claire sur l'action collective, c'est-à-dire sur la possibilité juridique de comparaître volontairement en l'absence de poursuite expresse du ministère public ».

*(Faucheurs Volontaires - France)*

## LIVRET « PAROLES D'ACTEURS »

### LA RELATION AUX MEDIAS DANS LA CONSTRUCTION DES ACTIONS COLLECTIVES JURIDIQUES ET/OU JUDICIAIRES

#### Contexte

Les moyens de communication jouent un rôle incontesté dans les processus liés à l'organisation d'actions collectives, juridiques et judiciaires. Non seulement parce qu'ils représentent les principaux acteurs au moment de dessiner et retranscrire les réalités sociales, mais aussi parce que les moyens de communication, tout comme la politique ou l'économie, sont eux-mêmes producteurs de discours sociaux capables de participer à la prise de conscience et la sensibilisation de la société sur des problématiques sociales concrètes autour desquelles travaillent des collectifs.

A partir de là, et pour mener à bien les luttes entreprises, il est nécessaire de tenir compte du but poursuivi par l'action réalisée ou que l'on souhaite mener à bien et de l'impact qui est recherché à travers la relation aux médias.

Par conséquent, il faudra différencier les relations avec les moyens de communication :

- Dans le but d'arriver, de façon générale et permanente, à changer les consciences sur des questions et problèmes concrets sur lesquels travaillent les collectifs. Dans ce cas, le moment précis où les moyens de communication seront utilisés ne sera pas déterminant.
- Dans le but plus concret d'utiliser les moyens de communication pour rendre possible, légitimer ou renforcer la réalisation d'une action collective. Dans ce cas, le moment auquel on va utiliser les médias comme moyen de pression sera important.
- Dans le but de dénoncer certaines pratiques
- Pour permettre le débat en contournant la censure médiatique

#### **1 DANS LE BUT D'ARRIVER, DE FAÇON GÉNÉRALE ET PERMANENTE, À CHANGER LES CONSCIENCES SUR DES QUESTIONS ET PROBLÈMES CONCRETS SUR LESQUELS TRAVAILLENT LES COLLECTIFS.**

« Dans ce type d'action, le rôle des médias est fondamental. En Espagne, les relations avec ces derniers sont assez fluides sur le thème de l'égalité hommes-femmes. La diffusion des messages a permis de transformer la voix des femmes en une voix plus politique. Cela leur permet de bénéficier d'une présence plus importante dans les débats de société, ce qui constitue aussi un aspect important de la lutte. »

*(Red Feminista de Mujeres - Espagne)*

« Une campagne intitulée "Je vis ici, je vote ici" a été organisée, dans le double objectif d'aller dans le sens inverse des législations actuelles, qui visent à rendre invisibles les

étrangers, et de faire passer le message que les gens qui vivent et travaillent en Espagne ont le droit de participer à la vie publique et politique dans ce pays. Dans ce type d'action, l'utilisation des moyens de communication est fondamentale. »

*(APDHA - Espagne)*

« Dans l'organisation des actions collectives, il ne faut pas non plus négliger les aspects relatifs à la médiatisation, la communication. Actuellement une personne au DAL s'occupe des relations avec la presse. »

*(DAL - France)*

« Aujourd'hui, Ruminahui dispose d'une certaine reconnaissance auprès des pouvoirs publics. La relation avec les médias de communication a été fondamentale dans les luttes menées, car ceux-ci constituent les principaux diffuseurs des messages et des propositions émises. »

*(Movimiento Ruminahui - Espagne)*

## **2. DANS LE BUT PLUS CONCRET D'UTILISER LES MOYENS DE COMMUNICATION POUR RENDRE POSSIBLE, LÉGITIMER OU RENFORCER LA RÉALISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE.**

« Le principal mode d'action utilisé à été la négociation avec les pouvoirs publics et le propriétaire du terrain. Pour lui donner un impact plus fort, des pétitions ont été organisées et la lutte a été médiatisée en utilisant divers moyens de communication. »

*(ATD Cuarto mundo - Espagne)*

« Lors d'une première occupation, l'association essaie d'engager des négociations avec l'administration. Si cela ne fonctionne pas, elle tente alors d'utiliser les médias pour diffuser l'information et s'associe à d'autres associations (associations de locataires, guichet social de la paroisse, ...) pour que l'action ait plus d'impact. »

*(Associazione Nuova Frontiera - Italie)*

« Peu à peu, l'association de fait s'est rendue plus visible dans le quartier en participant à des événements publics. Ceci lui a permis d'acquérir une certaine reconnaissance en tant que groupe autonome et d'asseoir sa présence sur le territoire de la municipalité. Suite à cette reconnaissance implicite, la nécessité pour l'association d'obtenir un statut officiel s'est imposée. »

*(Cooperativa Pársec - Italie)*

« Ainsi, c'est en partie parce que des actions collectives médiatisées avaient été organisées que des résultats ont pu être obtenus sur le plan judiciaire. Dans l'histoire du DAL, elles ont été essentielles puisqu'elles ont permis de faire évoluer la jurisprudence. Mais ces évolutions n'auraient jamais eu lieu sans les actions collectives, plus médiatiques, organisées à côté. »

*(DAL - France)*

« Dans cette lutte judiciaire, l'un des 2 facteurs qui a permis d'obtenir ce résultat a été le ralliement de l'opinion publique à la cause des chômeurs. Celui-ci n'aurait pu se faire en utilisant simplement l'argument du contrat (argument juridique trop technique), mais en



faisant passer aussi le message que l'Etat ne respectait pas ses engagements. »

*(APEIS - France)*

### **3. DANS LE BUT DE DÉNONCER CERTAINES PRATIQUES**

« En 2002, suite au décès de 12 Equatoriens, Ruminahui a été à l'origine d'une forte mobilisation visant à obtenir la régularisation de sans papiers travaillant comme journaliers agricoles dans la région de Llorca. Le mouvement a commencé à diffuser l'information sur les conditions de travail des journaliers agricoles sans papiers. Les employeurs ont eu peur des conséquences de l'embauche de travailleurs non déclarés et ont décidé d'y renoncer. »

*(Movimiento Rumiñahui - Espagne)*

### **4. POUR CONTOURNER LA CENSURE MÉDIATIQUE**

« Dernièrement, nous avons pu appuyer nos revendications par une pétition de 50 000 signatures. Les pétitions ont un impact dans la mesure où l'on s'en sert, c'est-à-dire où l'on parvient à mobiliser les journaux, la télévision, etc. Pour contourner la censure médiatique, ils profitent d'occasions, par exemple un salon bio, ou cherchent à mobiliser les personnels des médias. »

*(Réseau Semences Paysannes - France)*

## LIVRET « PAROLES D'ACTEURS »

### STRATÉGIES D'ACTION ET RELATIONS AUX POUVOIRS PUBLICS (ADMINISTRATIONS ET POLITIQUES)

#### LES DIFFÉRENTES STRATÉGIES D'ACTION FACE AUX POUVOIRS PUBLICS

##### Contexte :

Stratégies tournées vers l'opposition : Changer les rapports de force en présence pour agir sur le droit nécessite parfois de construire des stratégies d'action centrées plutôt sur l'opposition impliquant notamment la rupture du dialogue avec les pouvoirs publics. Cette opposition peut s'exprimer non seulement sur le terrain juridique, dans l'objectif de faire appliquer, neutraliser ou faire évoluer le droit mais également sur le terrain judiciaire, devant les tribunaux.

Stratégies tournées vers la concertation : Faire bouger le droit passe aussi, lorsque c'est nécessaire et pertinent, par un travail mené en concertation avec les pouvoirs publics. Il s'agit alors davantage d'influencer leur action, la rédaction d'un texte de droit ou l'interprétation que peuvent en faire les administrations et services de l'Etat.

Proposition de solutions : Face à l'inaction des pouvoirs publics, à leur action inadaptée ou inefficace pour garantir aux citoyens le respect de leurs droits fondamentaux, les associations, collectifs, etc. sont parfois amenés à proposer et mettre en place eux-mêmes des solutions et de nouveaux dispositifs juridiques.

##### Points importants à relever dans les paroles d'acteurs

- il existe différentes stratégies d'action face aux pouvoirs publics. C'est aux personnes impliquées dans l'action de déterminer quelle sera la plus pertinente à mettre en oeuvre, en fonction du contexte, mais aussi des chances de réussite, des risques encourus par les militants, etc.

- ...

#### STRATÉGIES Tournées vers l'opposition

« Nous avons organisé une action particulière pour éviter l'application de l'une des réformes de la législation sur les étrangers. Le nouveau texte autorisait les autorités policières à exiger des services municipaux la communication des registres du recensement. L'inscription sur ces registres est fondamentale pour un étranger, parce qu'elle lui permet d'une part d'avoir une preuve de son arrivée en Espagne et, d'autre part, d'accéder à un certain nombre de droits sociaux (inscription des enfants à l'école, etc.). Avant cette réforme, les données du registre étaient confidentielles. Face au risque de décourager les étrangers sans papiers de s'inscrire sur ce registre de peur d'être identifiés par les services de police, nous avons

décidé d'agir. Nous avons alors rédigé une contre-circulaire, appelant les fonctionnaires municipaux à ne pas appliquer la nouvelle réglementation. Cette contre-circulaire a été diffusée auprès de nombreuses mairies. Certains fonctionnaires nous ont demandé de venir expliquer notre position. Ils ont finalement accepté d'entrer dans une démarche de désobéissance civile et de ne pas appliquer la réforme ».

*(APDHA- Espagne)*

« Sur le plan social, nous agissons pour permettre aux personnes en mesures alternatives à la prison de trouver un contrat de travail en créant des coopératives sociales. Nous menons ainsi de nombreuses luttes d'occupation des ressources publiques inutilisées (bâtiments et espaces publics) pour pouvoir les récupérer et y développer les activités dans le cadre de ces coopératives. Une centaine de personnes participe généralement aux occupations. Ce sont le plus souvent des occupations de courte durée, renouvelées jusqu'à ce que les pouvoirs publics cèdent ».

*(Nouvelle Frontière - Italie)*

« Les stratégies d'actions que nous avons mises en place pour obliger les pouvoirs publics à construire le parc prévu furent diverses, passant notamment par l'occupation du terrain en question. En réponse aux responsables municipaux qui prétendaient que jamais il n'avait été prévu de parc à cet endroit-là et que la construction était impossible, nous nous sommes mis, au cours de leurs occupations, à planter des arbres, afin de démontrer le contraire ».

*(Comite Pro Parque Miraflores - Espagne)*

« La ville de Charleroi a récemment décidé de réglementer la mendicité en élaborant des projets d'arrêtés municipaux « anti-mendicité ». La prévision de cette nouvelle réglementation a soulevé de vives réactions, notamment parmi la population la plus démunie. C'est l'une des premières fois que ces personnes se sont mobilisées et organisées, exigeant le retrait des projets d'arrêtés. Ils ont fait signer aux habitants de la ville des pétitions pour que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal et ont obtenu gain de cause. Un débat public a ainsi eu lieu et les projets ont finalement été retirés ».

*(Solidarités nouvelles - Belgique)*

## **STRATÉGIES Tournées vers la concertation**

« Nous avons mené, avec diverses organisations comme la Confédération Paysanne, un travail en collaboration avec certains maires. Ce travail a abouti à ce que 1500 communes prennent des arrêtés interdisant les cultures d'OGM (Organismes Génétiquement Modifiés) sur leur territoire. Ces arrêtés ont été systématiquement attaqués par les préfets devant les juridictions administratives. Au début ils étaient annulés par le juge. Mais ceci a permis de porter le débat devant les tribunaux. Puis, en s'appuyant sur le pouvoir de police municipale en cas de « circonstances particulières » et en jouant avec les finesses de la loi (interdictions limitées dans le temps et dans l'espace et motivées par des circonstances particulières telle la présence d'exploitations en agriculture biologique), des maires ont obtenu la validation de leurs arrêtés devant certains tribunaux ».

*(Collectif des Faucheurs volontaires d'OGM - France)*

« Nous avons travaillé sur différents dispositifs. Il y a d'abord eu la première grande lutte pour que la loi de 1988 sur la faillite des entreprises soit étendue aux exploitations agricoles. Nous avons alors rédigé nos propres propositions et fait pression sur des membres du gouvernement et des députés pour qu'ils les prennent en considération. Dans toutes ces actions sur le cadre juridique national, il est essentiel de bien identifier au sein des groupes politiques la personne compétente dans le domaine concerné, celle qui pourra vraiment défendre la proposition, pour éviter de perdre trop de temps. Et il faut s'assurer que cette personne sera présente lors du vote de la loi ».

*(Solidarités paysan Provence - France)*

« Nous sommes impliqués dans le travail mené autour de l'élaboration du nouveau règlement de la loi sur les étrangers. Un travail collectif a été réalisé pour formuler et diffuser des propositions, des amendements à la rédaction proposée par le gouvernement. Certains d'entre eux ont été pris en considération lors de la rédaction finale du texte. Le règlement prévoyait par exemple que pour être régularisé, l'étranger sans papiers devait détenir un contrat de travail depuis un an. Ruminahui s'est battu pour que ce délai passe à 6 mois ».

*(Movimiento Ruminahui - Espagne)*

« Pour la première fois, un groupe d'occupants a décidé de mettre son expérience liée à l'occupation de bâtiments au service d'autres personnes. Une centaine de familles d'un quartier, confrontées à des difficultés de logement, ont ainsi occupé un bâtiment public laissé à l'abandon et sont parvenues à ouvrir des négociations avec les pouvoirs publics. Quatre occupations se sont succédées : à chaque fois, les occupants étaient expulsés et devaient recommencer une nouvelle occupation. Le dernier bâtiment occupé étant alors à vendre, les négociations couplées à ces actions d'occupation ont fini par obliger les pouvoirs publics à financer l'achat du bâtiment pour en faire des logements sociaux ».

*(Action Diritti - Italie)*

« Nous utilisons parfois la négociation avec les pouvoirs publics ou les instances compétentes pour obtenir le relogement de familles expulsées. Lorsque cela n'aboutit pas, des stratégies d'opposition ou de rupture sont alors mises en place ».

*(Droit au logement - DAL - France)*

## PROPOSITION DE SOLUTIONS

« Pour ne pas tomber dans la contradiction entre lutter contre le droit à la propriété privée et revendiquer cette même propriété, nous nous donnons pour objectif de n'obtenir que le droit d'exploiter la terre. Pour cela, nous proposons des accords aux pouvoirs publics : ce sont eux (la Mairie dans la plupart des cas) qui deviennent propriétaires de la terre et une convention est signée avec le SOC pour lui en laisser la gestion. Nous mettons alors en place des coopératives permettant de gérer collectivement les terres, avec un objectif social ».

*(Sindicato de Los Obreros del Campo - SOC - Espagne)*

« Face à la perte de leur maison d'habitation par les agriculteurs lors de la liquidation de leur exploitation agricole, nous avons négocié avec les offices HLM (Habitat à Loyer Modéré) la

possibilité que ce dernier rachète l'habitation et que la famille en devienne locataire. Ce processus permet ainsi à la famille de rester sous son toit. C'est un dispositif intéressant, même si psychologiquement cela reste difficile pour les familles d'accepter de devoir payer un loyer alors qu'elles ont été propriétaires toute leur vie. Un suivi social est donc toujours effectué ».

*(Solidarités Paysan Provence - France)*

« Lorsque les pouvoirs publics se sont enfin décidés à apporter une réponse au problème de l'absence de transports scolaires, ce fut pour proposer des places en pension pour les enfants de Bénita. Cette dernière a refusé cette solution, d'une part parce que c'était une solution individuelle à un problème qui concernait tous les enfants du quartier et d'autre part parce qu'elle ne tenait aucun compte du droit à vivre en famille. Ce sont finalement les habitants qui ont dû eux-mêmes proposer une solution - que les transports scolaires soient assurés par l'un des habitants du quartier - et la faire accepter par l'administration ».

*(ATD Cuarto Mundo - Espagne)*

## ELÉMENTS DE MÉTHODE RELATIFS À LA RELATION AUX POUVOIRS PUBLICS

### **Contexte :**

Quelque soit le type de stratégie choisie pour agir face aux pouvoirs publics, il existe quelques tuyaux permettant de mener des actions plus efficaces : prendre le temps de s'approprier les questions juridiques, de bien les étudier, mener des actions de sensibilisation des acteurs publics, bien identifier les acteurs compétents pour résoudre notre problème et répondre à notre demande, prendre en compte les risques liés à l'action et s'impliquer totalement dans l'action, y compris en faisant jouer sa position.

### **Points importants à relever dans les paroles d'acteur**

- Pour agir efficacement face aux pouvoirs publics, les associations et collectifs soulignent l'importance d'étudier tous les aspects de la situation, y compris les aspects juridiques.
- Certaines actions se révèlent plus efficaces lorsqu'une sensibilisation des pouvoirs publics a pu être réalisée sur les questions spécifiques et les problématiques auxquelles ces actions visent à apporter une réponse.
- Les agents des pouvoirs publics peuvent parfois agir aux côtés des associations et collectifs et leur présence peut modifier les rapports de force habituels.
- Agir aux côtés des pouvoirs publics n'est pas sans risques. Les associations doivent parfois lutter contre certaines pratiques des pouvoirs publics. D'autre part, les questions liées à la récupération de l'action par les pouvoirs publics sont souvent débattues au sein des groupes qui mettent en place ce type de stratégies.

- ...

## S'APPROPRIER LE DROIT

« Dans les rapports avec l'administration, il est essentiel de connaître un minimum le droit. Nous avons observé que le comportement des administrations change lorsqu'elles ont en face d'elles des gens qui connaissent leurs droits. Venir avec les textes juridiques empêche par exemple que des fonctionnaires ne rejettent la demande avec des arguments non valables ».

*(APEIS - Association pour l'emploi et la solidarité des chômeurs et précaires - France)*

« La première étape a été centrée sur l'accomplissement d'un travail de recherche et d'investigation. Un groupe d'habitants s'est investi pour mieux connaître et comprendre son environnement, alors composé de terrains vagues recouverts des décombres laissés après la construction des immeubles et de quelques espaces faisant l'objet de spéculations immobilières. Cette étape a été essentielle dans la construction de la lutte.

Les habitants utilisèrent divers domaines de compétences : la géographie, l'archéologie, l'histoire, mais aussi le droit. Ils sont parvenus à récupérer les plans urbains de la zone et se sont rendus compte que sur les terrains recouverts de décombres avait été prévue quelques années auparavant la construction d'un parc. La découverte et l'analyse de toutes ces informations ont été à l'origine de la forte mobilisation des habitants du quartier ».

*(Comite Pro Parque Miraflores - Espagne)*

« Nous avons travaillé sur l'évolution du droit dans le cadre de l'élaboration du Rapport général sur la pauvreté<sup>5</sup>, puis de son actualisation. La participation à ce type de concertation avec d'autres associations, les pouvoirs publics, etc., nécessite l'organisation d'une réunion préparatoire pour permettre aux gens de comprendre les enjeux des questions, s'exprimer dessus, se préparer à la prise de parole. Ainsi, les gens apprennent à mieux comprendre une loi : comment elle est interprétée, quelles sont ses motivations et comment chacun peut améliorer sa propre stratégie d'action ».

*(Luttes, Solidarités, travail - LST - Belgique)*

## SENSIBILISER LES POUVOIRS PUBLICS

« L'une des actions que nous menons consiste à sensibiliser les administrations communales et régionales et à les informer par rapport à la situation des gens du voyage pour que cette dernière soit prise en considération dans la pratique administrative. Nous avons par exemple envoyé un courrier d'information à toutes les communes de Wallonie pour les informer de la possibilité de séjour des gens du voyage dans les communes. Si l'on ne change pas la loi, il faut au moins faire en sorte que lorsqu'il existe soit des lois favorables aux gens du voyage, soit une marge de manœuvre possible dans l'application de la loi, elles soient utilisées.»

*(Centre de Médiation des gens du voyage - Belgique)*

« En 2005, nous démarrons une nouvelle campagne de sensibilisation des maires. Nous diffusons un « mode d'emploi pour maires anti-OGM » proposant notamment des modèles d'arrêtés pré-rédigés pour différents motifs (restauration scolaire / risque d'allergènes, risque de transfert accidentel des gènes résistants aux antibiotiques aux bactéries parasites

---

<sup>5</sup> Ce rapport a été initié en Belgique par la Fondation roi Baudouin

de l'humain, agriculture biologique, jardins familiaux, production apicole, modification de l'écosystème) ».

*(Collectif des faucheurs volontaires d'OGM - France)*

### **S'IMPLIQUER DANS L'ACTION**

« En tant qu'agents municipaux ou élus locaux, nous agissons également pour rendre effective la politique sur l'accès au logement. Nous n'hésitons pas à nous opposer aux expulsions en organisant des occupations, en étant présents lorsque la police arrive pour procéder aux expulsions et en essayant d'ouvrir des négociations. Ces actions d'occupation, si elles ne permettent généralement pas d'éviter totalement l'expulsion, facilitent un gain de temps pour que nous puissions organiser le relogement des personnes.

Notre fonction d'agents municipaux ou d'élus locaux permet de donner d'avantage de force aux actions d'occupations visant à empêcher les expulsions. Jusqu'à présent, toutes nos interventions ont permis d'éviter ou de retarder les expulsions ». *(Municipalités des Xème et XIème arrondissements de Rome - Italie)*

### **FAIRE FACE AUX RISQUES DE RÉCUPÉRATION DES POUVOIRS PUBLICS**

« Lorsque nous sommes contactés pour participer au débat sur une loi ou son évaluation, il y a toujours un important débat pour déterminer si l'association doit y aller ou pas, en raison des risques de récupération du mouvement ».

*(Luttes, Solidarités, Travail - LST - Belgique)*

### **IDENTIFIER LES ACTEURS COMPÉTENTS POUR AGIR**

Dans toutes ces actions sur le cadre juridique national, il est essentiel de bien identifier au sein des groupes politiques la personne compétente dans le domaine concerné, celle qui pourra vraiment défendre la proposition, pour éviter de perdre trop de temps.

Et il faut s'assurer que cette personne sera présente lors du vote de la loi.

*(Solidarités Paysan Provence - France)*

**PRENDRE EN COMPTE LE DROIT DANS UNE STRATEGIE D'ACTION COLLECTIVE :  
MENER DES ACTIONS JURIDIQUES OU JUDICIAIRE**

**REMARQUES GÉNÉRALES SUR L'INTÉGRATION DU DROIT DANS LES STRATÉGIES  
D'ACTION COLLECTIVE**

**Points importants à relever dans les « paroles d'acteur » :**

- Le droit peut être un outil utile à la réalisation d'actions collectives efficaces. Mais son utilisation ne doit jamais être un objectif...
- L'utilisation du droit est souvent pertinente et nécessaire, mais jamais suffisante. Elle doit toujours être accompagnée d'une mobilisation collective.
- La plupart des associations utilisent en même temps diverses stratégies d'action juridiques et/ou judiciaires pour parvenir à l'objectif qu'elles se sont fixées.

« L'une des premières actions que nous avons mené a consisté à introduire, avec l'aide d'un avocat, un recours en justice pour demander des délais face à la décision d'expulsion. Nous avons en effet besoin de temps pour organiser la mobilisation et demander le relogement des familles. »

*(ATD Cuarto Mundo - Espagne)*

« La plupart des actions judiciaires visaient à faire appliquer la loi de réquisition et à faire reconnaître des droits aux squatteurs. Et c'étaient les occupations qui mettaient en lumière l'existence d'immeubles vides et donc la contradiction qu'il y avait à ne pas appliquer cette loi alors que les gens, malgré leurs nombreuses demandes, n'arrivaient pas à obtenir de logement social. Sans ces actions collectives, avec les mêmes arguments, les mêmes lois, nous n'aurions peut-être pas obtenu de revirement de jurisprudence. »

*(DAL - France)*

« Nous essayons de faire changer la réglementation en vigueur en agissant au niveau local, national puis international. Nos membres, individuellement ou par l'intermédiaire du réseau, négocient avec les acteurs politiques et économiques, utilisent les contradictions de la législation, recourent aux tribunaux, participent à des campagnes d'informations et de sensibilisation ».

*(Semences paysannes - France)*

« Dans toutes les luttes menées et les victoires remportées, la connaissance et l'utilisation du droit ont été déterminantes, mais jamais suffisantes. La reconnaissance de la légitimité sociale des luttes a été fondamentale, tout comme la mobilisation des personnes concernées. » *(APEIS - France)*



« Nous essayons de faire comprendre aux personnes qui viennent nous voir qu'il faut qu'elles se mobilisent pour imposer un changement d'attitude du gouvernement, en leur donnant les contacts de collectifs de sans papiers, d'autres femmes dans la même situation pour favoriser les actions collectives ».

(RAJFIRE - France)

## I. LES ACTIONS JURIDIQUES

### Contexte :

L'action juridique recouvre les moyens d'influer sur le droit pour parvenir aux objectifs que l'on s'est fixés, sans forcément utiliser les tribunaux dans la stratégie employée : combattre une loi, un règlement, une pratique pour la faire annuler ou la changer, proposer une nouvelle loi, une nouvelle règle, etc. (Définition Juristes-Solidarités).

### Points importants à relever dans les « paroles d'acteur » :

Sur les différents types d'actions juridiques :

- actions lors desquelles on propose de nouvelles règles de droit :
  - parce que le droit n'a rien prévu, il y a un « vide juridique ».
  - parce que les règles qui existent ne répondent pas à nos préoccupations, il faut les modifier
- actions lors desquelles on veut faire appliquer des textes de droit existants (notamment par l'administration).

Sur les « méthodes d'action » :

- l'action doit être collective : la plupart du temps, pour parvenir aux objectifs que l'on s'est fixé il faut changer le rapport de forces en présence.
- il faut croire en la créativité et en la force de proposition des personnes. Ce sont celles qui sont concernées par le problème qui sont les mieux placées pour trouver des solutions.
- Nécessité d'identifier les acteurs compétents pour prendre en compte nos propositions, éventuellement pour agir à nos côtés.
- Nécessité de bien connaître le droit, notamment lorsqu'on est dans un rapport de force avec les administrations.
- ...

### 1) PARTICIPER À L'ÉLABORATION DU DROIT (PROPOSER DES MODIFICATIONS DE TEXTES, DE NOUVEAUX TEXTES, ETC.)

« Des habitants impliqués dans le processus du budget participatif ont directement élaboré un *auto-règlement*, c'est-à-dire les règles qui définissent et encadrent la procédure du budget participatif. Cet *auto-règlement* est rédigé au sein d'une commission spécifique

élue (à laquelle chacun peut faire parvenir ses propositions) puis votée en assemblée ».  
(*Budget participatif - Espagne*)

« Nous avons rédigé une contre-circulaire pour appeler les fonctionnaires municipaux à ne pas appliquer la nouvelle réglementation. Cette contre-circulaire a été diffusée auprès de nombreuses mairies ».  
(*APDHA - Espagne*)

« Nous avons réalisé un travail collectif pour formuler des propositions, des amendements à la rédaction proposée par le gouvernement et les diffuser. Certaines propositions ont été prises en compte lors de la rédaction finale du texte ».  
(*Movimiento Ruminahui - Espagne*)

« Le projet de loi a fait l'objet d'une analyse collective des associations pour voir comment il était possible d'y intégrer leurs revendications. Le collectif a publié un document présentant l'analyse de la loi et leurs propositions. Un rendez-vous avec la conseillère juridique du ministre a pu être obtenu assez facilement, puisqu'on était alors dans une période de consultation par rapport à ce projet ».  
(*RAJFIRE - France*)

« Les habitants, appuyés par la municipalité, ont essayé d'influencer la rédaction du plan régulateur de la ville de Rome (sur le logement) en participant à l'élaboration et à la rédaction de contre-propositions au document officiel élaboré par la Mairie de Rome ».  
(*Municipalités des Xème et XIème arrondissements de Rome - Italie*)

« Nous nous sommes battus en organisant des collectifs pour qu'un cadre législatif soit adopté afin de réglementer la situation des habitants permanents des campings résidentiels, souvent confrontés aux abus des propriétaires de ces campings. Un arrêté a finalement été pris. Il donne la possibilité aux administrations communales de mettre en place une antenne sociale et de désigner un agent de concertation pour faire le lien entre les habitants et les autorités. »  
(*Solidarités Nouvelles - Belgique*)

« A partir des problèmes rencontrés sur le terrain par les agriculteurs, nous réfléchissons à des solutions qui pourraient être applicable à tous. Ainsi, face à la perte de leur maison d'habitation par les paysans lors de la faillite de leur exploitation, nous avons négocié avec l'office HLM (bailleur social français) une possibilité de rachat. La famille devient ainsi locataire du logement et peut rester sous son toit ».  
(*Solidarités Paysan Provence - France*)

« En 2005, nous reprenons notre campagne de sensibilisation des maires. Nous diffusons un « mode d'emploi pour maires anti-OGM » proposant notamment des modèles d'arrêtés pré-rédigés pour différents motifs (restauration scolaire / risque d'allergènes, risque de transfert accidentel des gènes résistants aux antibiotiques aux bactéries parasites de l'humain, agriculture biologique, jardins familiaux, production apicole, modification de l'écosystème) ».  
(*Faucheurs Volontaires - France*)

« Une certaine marge d'interprétation étant toujours possible dans le travail de transcription réalisé par les gouvernements nationaux. Nous intervenons auprès des parlementaires italiens pour proposer des amendements en faveur du droit des femmes. Ces interventions se font généralement par l'envoi de courriers ou de mails, mais leur résultat reste très aléatoire car il n'est pas facile d'identifier et de toucher les personnes qui auront le pouvoir de faire évoluer les choses. Dans la mesure du possible, les associations membres du Lobby essaient d'agir au moment de l'élaboration du décret ministériel car l'intervention à la Chambre des députés et au Sénat est plus difficile ».

*(Lobby italien des femmes - Italie)*

## 2) FORCER L'APPLICATION DU DROIT

L'un des moyens trouvés pour protéger le parc a consisté à utiliser le droit existant pour obtenir un statut juridique particulier. C'est ainsi que nous avons entrepris les démarches pour faire reconnaître le parc comme Bien d'Intérêt Culturel, statut permettant d'une part de le protéger contre les promoteurs immobiliers et d'autre part d'obtenir les financements pour le garder en état.

*(Comite Pro Parque Miraflores - Espagne)*

« Dans les rapports avec l'administration, il est essentiel de connaître un minimum le droit ; le comportement des administrations change lorsqu'elles ont en face des gens qui connaissent leurs droits. Venir avec les textes juridiques par exemple, empêche que celles-ci ne rejettent la demande avec de faux arguments ».

*(APEIS - France)*

« Actuellement, nous travaillons pour que les persécutions sexistes subies par les femmes soient reconnues comme une situation ouvrant le droit à l'asile. Il s'agit simplement d'obtenir de l'administration une interprétation plus large des textes (interpréter plus largement la Convention de Genève sur le droit d'asile et notamment la notion de « groupe social persécuté »).

*(RAJFIRE - France)*

« Nous avons envoyé un courrier d'information à toutes les communes de Wallonie pour les informer de la possibilité de séjour des gens du voyage dans les communes. Si l'on ne change pas la loi, il faut au moins faire en sorte que lorsqu'il existe des lois favorables aux gens du voyage ou une marge de manœuvre dans l'application de la loi, elles soient utilisées. ».

*(Centre de Médiation des gens du voyage - Belgique)*

« Le travail des organisations consiste notamment à faire pression sur le gouvernement pour qu'il effectue la transposition des droits édictés au niveau européen dans les lois nationales ».

*(Lobby italien des femmes - Italie)*

## II. LES ACTIONS JUDICIAIRES

### Contexte :

Ce sont les actions qui vont inclure dans la stratégie élaborée l'utilisation d'un tribunal. Cela peut-être en saisissant directement un tribunal pour lui demander de prononcer sur un problème ou parce que l'on se trouve attaqué devant un tribunal (en conséquence d'une action collective illégale qu'on a choisit de mener, parce que un propriétaire demande l'expulsion de l'immeuble qui est collectivement occupé, etc.).

### Points importants à relever dans les « paroles d'acteur » :

Sur les différentes types d'actions judiciaires :

- actions visant à utiliser les tribunaux pour faire appliquer le droit :
- actions visant à utiliser les tribunaux pour faire évoluer le droit (puisque les décisions rendues par les tribunaux - appelées jurisprudence- constituent une source de droit).
- actions visant à utiliser les tribunaux comme une tribune publique, un lieu de débat.

Sur les « méthodes d'action » :

- l'action judiciaire, comme l'action juridique doit être appuyée par la mobilisation collective : la plupart du temps, pour parvenir aux objectifs que l'on s'est fixé il faut changer le rapport de forces en présence.
- Les tribunaux sont ne sont pas des lieux où sont forcément rendues des décisions « justes ». Mais ce sont des lieux qu'il faut investir dans le cadre de luttes collectives...
- Importance de sensibiliser le monde de la justice (avocats, magistrats, ...) aux réalités vécues par les citoyens pour qu'ils les prennent davantage en compte dans leurs décisions.
- Un juge ne peut pas inventer un nouvel argument juridique. Il ne peut prendre sa décision qu'en s'appuyant sur un ou plusieurs arguments qui a été présenté par une des parties au conflits. Il faut donc bien préparer ses arguments et on peut proposer des solutions innovantes à un juge...
- Il y a souvent des marges d'interprétations quant dans l'interprétation d'une loi. On peut donc proposer au juge de jouer avec ces marges de manœuvre...
- ...

### 1) UTILISER LES TRIBUNAUX POUR FAIRE APPLIQUER LE DROIT

« Nous avons sensibilisé les magistrats qui ne savaient pas tous qu'ils avaient la possibilité d'accorder des délais même si les familles, sur le point d'être expulsées, ne le demandaient pas. Une campagne d'information a été menée avec le syndicat de la magistrature ».

*(Droit au logement - France)*

« Nous avons mis en place des ateliers sur diverses thématiques en confrontant directement des citoyens en situation de précarité à des juges de paix, des juristes, des avocats, etc. Cette expérience a permis aux professionnels du droit et aux habitants de mieux connaître les réalités des uns et des autres, de faire tomber certains préjugés et de démystifier le monde de la justice ».

*(Solidarités Nouvelles - Belgique)*

« Une action a ainsi été intentée pour faire retirer de la vente un livre dans lequel étaient dispensés des conseils pour battre une femme sans laisser de traces et faire condamner son auteur. Nous avons demandé au juge d'appliquer un article du code pénal qui sanctionne l'incitation à la violence. Le juge a appliqué l'article, c'était la première fois pour un cas de violence de genre. ».

*(Red Feminista de Mujeres - Espagne)*

« Nous avons mené une lutte judiciaire obligeant l'administration centrale à appliquer strictement la loi prévoyant que le travail au sein des prisons devait être rémunéré à 70 % du salaire minimum.

Les prisonniers rémunérés à un taux inférieur se sont organisés en syndicat et ont obtenu une condamnation de l'administration pénitentiaire en première instance. »

*(Nouvelle Frontière - Italie)*

## **2) UTILISER LES TRIBUNAUX POUR FAIRE ÉVOLUER LE DROIT**

« Nous avons réussi à obtenir que les tribunaux assimilent les agriculteurs aux commerçants pour que les dispositions favorables de la loi sur la faillite des entreprises puisse leur être appliquée ».

*(Solidarités Paysans Provence - France)*

« L'une des avancées jurisprudentielles intéressantes que nous avons obtenu a été de faire reconnaître le droit d'action de l'association SDJ dans les procédures concernant des mineurs étrangers devant les juridictions civiles. Pour agir devant ces juridictions, il faut en effet prouver que l'on dispose d'un intérêt personnel et direct à agir. La Cour a admis l'argument du SDJ défendant l'idée que les mineurs étrangers étaient un public qui, s'il n'était pas représenté par une association, n'avait pas de possibilité d'action ».

*(SDJ de Bruxelles - Belgique)*

« La procédure judiciaire que nous avons lancée collectivement a été un succès car le tribunal a proposé une application innovante de la loi. Il a autorisé les résidents à régler directement leur facture d'eau à la compagnie, sans passer par le propriétaire ».

*(LST - Belgique)*

« Les recours juridiques effectués devant les tribunaux pour éviter les expulsions sont généralement travaillés en coordination avec d'autres associations qui s'occupent de mineurs en situation difficile.

Les associations ont ainsi réussi à influencer sur la jurisprudence : dans 3 ou 4 cas, les juges ont décidé de ne pas interpréter strictement la loi et de ne pas expulser les jeunes majeurs, même lorsqu'ils ne rentraient pas dans les critères stricts de la loi (3 ans de présence, ...), à condition qu'ils soient en possession d'un contrat de travail ».

*(Maison des droits sociaux - Italie)*

### **3) UTILISER LES TRIBUNAUX COMME "TRIBUNE POLITIQUE"**

« Les procès des personnes ayant participé aux actions de fauchage de plants de maïs OGM ont permis de porter la question des OGM devant les tribunaux et, de ce fait, de contraindre les pouvoirs publics au débat sur les OGM qui n'a eu lieu dans aucune enceinte démocratique. Désormais, juges, politiques et journalistes ont entendu parler du problème. »

*(Fauçonneurs Volontaires - France)*

« Ainsi, la bataille juridique a permis l'obtention d'une victoire politique.

Le Conseil d'Etat a autorisé les partenaires sociaux à signer une nouvelle convention (au mois de juin) applicable rétroactivement au 1er janvier 2004, ce qui constitue une jurisprudence inédite (la rétroactivité des conventions est normalement impossible en droit...).

Le gouvernement a alors préféré réintégrer tous les chômeurs dans leurs droits. »

*(APEIS - France)*

### **4) LES LIMITES DE L'ACTION JUDICIAIRE**

« Durant l'été 2004, sept « chabolas » ont brûlé à cause de la vétusté et de la défaillance du système de raccordement électrique. L'APDHA a alors décidé d'agir en justice pour faire reconnaître la responsabilité des pouvoirs publics face à leur inaction en matière de logement insalubre. Cette action n'a cependant pas pu être menée à bien car les pouvoirs publics ont proposé aux familles des indemnités pour reconstruire leurs maisons en échange du retrait de leur plainte. Les habitants ont besoin de solutions à court terme alors que celles que peut laisser entrevoir une action judiciaire sont souvent à long terme. »

*(APDHA - Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía - Espagne)*

« Actuellement, les tribunaux de Rome développent une jurisprudence plutôt défavorable aux associations de lutte pour le droit au logement. Les militants sont considérés comme des délinquants. Les juges ont même créé un nouveau délit en interprétant largement les dispositions du code pénal : « l'organisation d'activités de délinquance ayant pour finalité l'occupation de bâtiments publics ».

*(Action Diritti - Italie)*

« A partir de certaines situations individuelles, le SDJ a mené des actions en justice. Dans ces affaires, même si les personnes concernées obtiennent gain de cause, la décision n'est pas forcément très positive pour eux, car elle intervient souvent plusieurs années après les faits. Le SDJ informe donc précisément les personnes lorsqu'il souhaite utiliser une situation individuelle pour obtenir des résultats collectifs »

*(Service Droit des Jeunes de Bruxelles - Belgique)*

**Sur la question du travail avec des avocats et juristes dans la construction des actions juridiques et judiciaires : voir le livret paroles d'acteurs sur la relation aux professionnels du droit.**





Fiche appui N°9  
**EXEMPLE DE PROCEDURE**  
**CAS PRATIQUE LIE A L'INSALUBRITE D'UN LOGEMENT**

Isabelle Flamend, Habitat et Participation  
Anne-Catherine Rizzo, Relogeas  
Marie-Claude Chainaye, Solidarités Nouvelles  
Marina Muller et Vincent Ramelot, Trait d'Union

*Une des difficultés auxquelles seront confrontées les personnes qui veulent entamer une action en droit est de comprendre les différentes étapes par lesquelles elles devront passer ainsi que les différents interlocuteurs auxquels elles seront confrontées. Pour vous donner une idée de la complexité du système et des pistes à suivre, voici un exemple lié à des problèmes d'insalubrité du logement. Ce document appui peut ainsi faire écho au cas pratique à réaliser dans le dossier des outils d'animation (OUTIL I).*

**Vous trouvez que votre logement n'est pas correct. Vous constatez qu'il ne répond pas à certaines exigences prévues par la loi, c'est-à-dire :**

- **Sécurité** (il ne doit pas présenter de danger pour ceux qui y habitent)
- **Salubrité** (par exemple : il ne peut pas être humide par la faute du propriétaire)
- **Habitabilité** (par exemple : il doit être raccordé à l'eau potable, à l'électricité, disposer de WC, ..)

**1<sup>er</sup> Etape :**

Vous devez d'abord vérifier si c'est le propriétaire qui est responsable. En effet, cela provient peut-être de la manière dont vous utilisez votre logement. Par exemple, l'usage d'un poêle à pétrole, le manque d'aération, les fenêtres fermées en permanence, les bouches d'aérations calfeutrées... peuvent provoquer de l'humidité ou être dangereux pour la santé. Dans ce cas, vous êtes responsable, vous devez réparer les dégâts et ne pourrez rien demander au propriétaire. De plus, vous devez changer votre façon de faire car le propriétaire pourra exiger les réparations.

**2<sup>ème</sup> Etape :**

Vous pourrez trouver une aide auprès de L'Info-Conseil Logement de la Région Wallonne. Il pourra vous aider sur les diverses possibilités que la Région Wallonne offre en matière d'aides aux logements et sur les démarches utiles que vous devrez accomplir.

Le Guichet de l'Energie de la Région Wallonne peut vous apporter une aide dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et donc vous donner des conseils utiles pour remédier au problème d'humidité.

### 3<sup>ème</sup> Etape :

Lorsque la cause du problème est connue, il est vivement conseillé de prendre contact avec le propriétaire pour rechercher une solution avec lui.

- ⇒ **En cas d'accord**, vous confirmez cet accord par écrit.
- ⇒ **En cas de refus**, vous informez officiellement le propriétaire par écrit de votre demande et vous gardez une copie de la lettre.  
Sans réaction de sa part, vous lui envoyez, cette fois, une lettre recommandée (dont vous gardez une copie) qui le met en demeure d'effectuer les travaux dans un délai déterminé.

Dans le cas du refus, vous avez plusieurs possibilités qui se présentent à vous :

#### 1° La Commune.

Vous vous présentez auprès du Bourgmestre et de l'Echevinat du Logement et demandez une enquête de police d'insalubrité.

*Le Bourgmestre ne peut agir que sur la plainte d'un occupant ou d'un voisin ou sur base d'un rapport technique ou de police. La visite ne se fera en règle que durant la journée. Dans le cas d'une plainte d'un voisin : le bourgmestre devra s'efforcer d'arriver à un accord avec l'occupant, et ce n'est qu'en cas de refus persistant qu'il pourra lui-même déterminer la date et l'heure de la visite, en en avertissant l'occupant.*

<b>La visite des lieux et le rapport d'expertise.</b>
---

Le consentement du propriétaire n'est pas nécessaire pour faire une visite, et il n'est pas même pas formellement averti de la visite

Le bourgmestre devra suivre les étapes suivantes :

- 1- l'établissement d'un rapport par un expert (un ingénieur du service des travaux ou toute autre personne compétente), précis et relatant les particularités de l'immeuble, dont il ressort que l'immeuble est insalubre et non améliorable ;
- 2- l'appréciation personnelle et indépendante du bourgmestre quant à l'état de salubrité de l'immeuble, le danger qui en émane et les mesures à envisager ;

- 3- la communication du rapport au(x) (co)propriétaire(s) ou au conseil de gérance, avec l'information des mesures que le bourgmestre projette d'ordonner et l'invitation à réagir (dans les délais fixés) ;
- 4- l'expiration du délai et l'examen de la réaction du propriétaire, du copropriétaire ou du conseil de gérance.

L'arrêté de police déclarant l'immeuble insalubre étant un acte administratif individuel, il doit être notifié à son destinataire (propriétaire). Si le logement est déclaré insalubre et inhabitable et doit être évacué dans les plus brefs délais, la déclaration pourra être notifiée oralement à l'intéressé, ensuite communiquée par écrit.

### Les mesures.

L'échevinat établira une attestation d'insalubrité qui vous permet de faire une action en justice contre le propriétaire, afin de prendre des « mesures provisoires ».

Le logement est reconnu insalubre et inhabitable. Il y a fermeture du logement et vous êtes sans logement. Il s'agira d'une attestation sans abri ou assimilé.

*Ces attestations vous permettent de demander l'ADEL. Il s'agit d'une allocation de déménagement et de loyer qui vous est destinée. Pour en savoir plus sur ces primes accordées, vous trouverez les coordonnées utiles en fin de présentation.*

### L'obligation de relogement.

Le bourgmestre a-t-il l'obligation de fournir un relogement aux habitants d'un logement qu'il vient de déclarer inhabitable ?

Dans le cadre de la Police administrative générale, la nouvelle loi communale n'impose aucune obligation de relogement. (*Article 135, §2, de la Nouvelle loi communale*)

Mais dans le cas de la Police du logement, elle a pour but de veiller à ce que les logements ne soient pas sous la norme d'habitabilité, le bourgmestre ne peut pas ordonner l'évacuation d'un logement inhabitable sans tenir compte de la situation des habitants et de leurs possibilités de trouver un logement salubre et adéquat.

## 2° La Justice de Paix.

Le propriétaire n'a toujours pas réagi, vous pouvez dès lors vous adresser à la Justice de Paix.

- soit en **conciliation** : explication du problème.
- soit en faisant une **requête**



Fiche repère N°6

Le juge peut se déplacer à votre domicile, mais celui-ci n'est pas un expert en la matière et demandera probablement à une personne plus spécialisée d'analyser le problème et de constituer un dossier.

Le juge peut prendre **des mesures provisoires**. (Par exemple : diminution du loyer, ...) Cela permet au locataire de rester dans son logement moyennant des arrangements avec le propriétaire le temps des travaux nécessaires à la salubrité du logement.

### Pour mieux comprendre le langage des hommes de loi

**Insalubre** : Se dit d'un logement qui risque d'être dangereux pour ceux qui y habitent ou d'entraîner des conséquences pour leur santé. On l'appelle logement « salubre » s'il ne présente pas ces dangers.

**Arrêté d'inhabilité** : L'insalubrité du logement est grave ou présente des dangers importants pour l'habitant. La commune décide que l'on ne peut y habiter.

**Allocation Déménagement Loyer (ADEL)** : aide financière prévue par la Région Wallonne pour ceux qui quittent un logement reconnu « inhabitable » pour habiter dans un logement reconnu « salubre ».

- Une prime est prévue pour contribuer à payer le déménagement (pas pour ceux qui n'ont pas de logement !).
- Une autre encore, pour un temps limité, pour payer la différence entre l'ancien loyer et le nouveau si celui-ci est supérieur.

## Quelques coordonnées utiles

### **ADEL**

Ministère de la Région Wallonne  
Administration du Logement

### ***Service ADEL***

Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Jambes  
Site : [mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp](http://mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp)

### **Médiateur de la Région Wallonne**

Ave Gouverneur Bovesse 74 - 5100 Namur  
Tél. : 081/32 19 11

### **Guichet de l'énergie**

Site : [www.energie.wallonie.be](http://www.energie.wallonie.be)  
*L'Info aux citoyens cite les 12 guichets.*

### **Info-Conseil Logement en RW.**

Site : [mrw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP](http://mrw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP)

### **Numéro vert de la Région Wallonne**

Tél. : 0800 1 1901  
<http://www.wallonie.be>

### **Ce cas pratique a été réalisé en collaboration avec :**

L'asbl *Solidarités Nouvelles* de Charleroi,  
L'asbl *Relogeas*,

et complété par :

**La lutte contre les logements insalubres à Bruxelles**  
**SALUBRITE PUBLIQUE : LE POUVOIR DU BOURMESTRE**  
*Marina Muller et Vincent Ramelot - Trait d'Union- octobre 2003*